

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI - Salle d'audience n° 1
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* - n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mercredi 2 septembre 2015
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Madame le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, il s'agit de la
15 situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.
19 Premièrement, je voudrais souhaiter la bienvenue aux parties et aux participants
20 ainsi qu'à M. Bosco Ntaganda, l'accusé. Je voudrais également souhaiter la
21 bienvenue à ceux qui nous regardent et qui suivent cette audience depuis la galerie
22 du public.
23 Je vais, maintenant, m'adresser aux parties et aux participants et leur demander de
24 bien vouloir se présenter et présenter leurs équipes.
25 Je demanderais aux conseils principaux de se présenter d'abord et de présenter les
26 membres de leurs équipes respectives.
27 Et je commence par l'Accusation.
28 Madame le Procureur.

1 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le Président, le Bureau du Procureur est, aujourd'hui, représenté en cette
3 affaire par Nicole Samson, premier substitut du Procureur, Dianne Luping, substitut
4 du Procureur, Eric Iverson, substitut du Procureur, Julietta Solano, substitut du
5 Procureur, Rens Van Der Werf, Procureur adjoint de première classe, Pascal Turlan,
6 conseiller en coopération internationale... judiciaire, Abdoul Aziz Mbaye, conseiller
7 en coopération internationale, Selam Yirgou, chargée de la gestion du dossier.
8 Monsieur le Président... Et moi-même, le Procureur, Fatou Bensouda.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le
10 Procureur.

11 Je m'adresse maintenant à l'équipe de défense.

12 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Madame, Messieurs les
13 juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.

14 Il me fait plaisir de vous présenter l'équipe qui représentera Bosco Ntaganda au
15 cours de ce procès : M. Dennie Michielsen, stagiaire en droit, M^{elle} Margaux Portier,
16 gestionnaire de dossier, M. Chloé Grandon, M^e William St-Michel, M^e Luc Boutin et
17 moi-même, M^e Stéphane Bourgon.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.

20 Et enfin, l'équipe des représentants légaux des victimes.

21 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges.

22 Le groupe des anciens enfants soldats est représenté par moi-même, Sarah Pellet,
23 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes, par Mohamed Abdou, qui est
24 juste derrière moi, et par M^e Franck Mulenda, pardon, qui, malheureusement, pour
25 des raisons médicales, n'a pas pu être présent aujourd'hui.

26 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge.

27 Les victimes des attaques contre la population civile sont représentées par le Bureau
28 du conseil public pour les victimes, Ana Grabowski, juriste associée, Cherine

1 Luzaisu, conseil sur le terrain, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci aux deux représentants.

3 Et pour être complet, je tiens à préciser que la Chambre de première instance VI de la
4 Cour pénale internationale est composée de la juge Kuniko Ozaki, qui se trouve à ma
5 droite, du juge Chang-ho Chung, qui se trouve à ma gauche, et de moi-même,
6 Robert Fremr.

7 Nous sommes ici, aujourd'hui, pour l'ouverture du procès en l'affaire *le Procureur c.*
8 *Bosco Ntaganda*.

9 Aujourd'hui, après la lecture des chefs d'accusation à l'accusé, nous entendrons
10 d'abord la déclaration liminaire de l'Accusation. Cette déclaration sera suivie,
11 probablement demain matin, par les déclarations liminaires des deux représentants
12 légaux des victimes.

13 Après cela, la Défense fera sa déclaration liminaire qui pourra ou pas comprendre
14 une déclaration non assermentée de M. Ntaganda. Mais, avant cela, à titre
15 préliminaire, la Chambre aimerait rappeler quelques éléments clés de la procédure
16 en cette affaire.

17 Le 22 août 2006 et le 13 juillet 2012, deux mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre
18 de M. Bosco Ntaganda pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
19 qui auraient été commis dans le district de l'Ituri en République démocratique du
20 Congo en 2002 et en 2003. Après s'être rendu volontairement, le 22 mars 2013,
21 M. Ntaganda a été transféré à la Cour pour sa première comparution le 26 mars 2013.
22 Ensuite, le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé les charges contre
23 M. Ntaganda.

24 Le 18 juillet 2014, la Présidence a constitué la Chambre de première instance VI et lui
25 a renvoyé cette affaire. Depuis, la Chambre avec les parties et les participants ont
26 entrepris des travaux préparatoires qui ont mené à l'ouverture du procès
27 aujourd'hui. Pendant cette phase, la Chambre a également établi la procédure pour
28 l'admission des victimes aux fins de participation au procès.

1 À ce jour, 2159 victimes ont été admises à participer à la procédure.

2 Le 16 février 2015, en application d'une décision de la Chambre, l'Accusation a
3 déposé un document de notification des charges mis à jour.

4 Le 19 mars 2015, la Chambre a recommandé à la Présidence de la CPI que le procès...
5 que l'ouverture de ce procès ait lieu à Bunia, en République démocratique du Congo.
6 Toutefois, la Présidence, après avoir examiné tous les facteurs en jeu, a décidé que
7 les avantages que pourrait procurer la tenue de la procédure à Bunia étaient éclipsés
8 par les préoccupations relatives à la sécurité et le bien-être des victimes et des
9 témoins, ainsi que les difficultés logistiques que cela risquait de... d'impliquer.

10 Le 2 juin 2015, la Chambre a rendu une décision relative à la conduite de la
11 procédure. Et dans cette décision, elle a adopté les conditions relatives à la conduite
12 de la procédure, la présentation des éléments de preuve ainsi que les modalités de
13 participation des victimes. Dans cette décision, la Chambre a également demandé
14 aux parties de soulever des... quelque objection ou formuler quelque observation
15 que ce soit aux sens de la règle 134-2, au 15 juin 2015. La Chambre signale qu'aucune
16 objection et qu'aucune observation n'a été formulée.

17 Hier, la Défense a déposé une requête au nom de M. Ntaganda soulevant une
18 exception de compétence de la Cour s'agissant des chefs d'accusation n° 6 et 9 tels
19 que contenus dans le document de notification des charges. L'accusation n'a pas
20 encore déposé sa réponse ; et une fois ceci fait, la Chambre statuera en temps et lieu.

21 À la fin de ce bref résumé, avant d'en arriver à la lecture des chefs d'accusation,
22 j'aimerais dire l'appréciation de la Chambre pour le travail assidu des deux parties,
23 des représentants légaux des victimes, ainsi que du Greffe pendant la phase
24 préparatoire de ce procès, ainsi que pour les efforts déployés afin de respecter le
25 calendrier dans le respect de la conduite équitable et rapide de la procédure, tel que
26 le prévoit l'article 64, paragraphe 2. Et je puis confirmer que la Chambre fera de son
27 mieux pour poursuivre dans cette voie.

28 Conformément à l'article 64-8-a du Statut de Rome, il sera procédé, maintenant, à la

1 lecture des chefs d'accusation contre M. Ntaganda. Après quoi, il lui sera demandé
2 de plaider coupable ou non coupable.

3 Je signale que, le 29 juin 2015, M. Ntaganda a déposé une déclaration de... attestant
4 qu'il a compris les chefs d'accusation. Dans cette déclaration, M. Ntaganda a
5 confirmé qu'il a été informé de la... dans les détails de la nature du contenu et de la
6 portée des chefs d'accusation contre lui et qu'il a donné son accord pour que seule la
7 partie relative aux chefs d'accusation contenus dans le document de notification des
8 charges soit lue aujourd'hui.

9 Monsieur... Maître Bourgon, pouvez-vous nous confirmer cela, c'est-à-dire ce que je
10 viens d'affirmer, au nom de votre client, aux fins du compte rendu ?

11 M^e BOURGON : Merci, Monsieur le Président.

12 Au nom de M. Bosco Ntaganda, je confirme exactement les propos qui viennent
13 d'être émis par la Chambre.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
16 Bourgon.

17 Madame le greffier d'audience, veuillez donner lecture des chefs d'accusation, tel
18 que cela est contenu dans la partie relative aux chefs d'accusation contenus dans le
19 document de notification des charges.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 Chef 1 : meurtre et tentative de meurtre de civils, constitutifs de crimes contre
22 l'humanité visé aux articles 7-1-a et 25-3-a. Commission directe et/ou coaction
23 indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, 25-3-f ou 28-a, à... dans la collectivité de Banyali-Kilo,
24 à ou autour de Mongbwalu, Pluto, Nzebi, Sayo et Kilo, et dans la collectivité de
25 Walendu-Djatsi, à ou autour de Kobu, Sangi, Bambu, Lipri, Tsili, Ngango et Jitchu.

26 Chef 2 : meurtre et tentative de meurtre de civils, constitutifs de crime de guerre visé
27 aux articles 8-2-c-i ainsi que 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte,
28 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, 25-3-f ou 28-a, dans la collectivité de Banyali-Kilo, à et autour

1 de Mongbwalu, Pluto, Nzebi, Sayo et Kilo, et dans la collectivité de Walendu-Djatsi,
2 à ou autour de Kobu, Sangi, Bambu, Lipri, Tsili, Ngango et Jitchu.

3 Chef 3. Attaques contre une population civile constitutives de crimes de guerre visé
4 à l'article 8-2-e-i, ainsi que 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte, 25-3-b,
5 25-3-d-i ou ii, ou 28-a dans la collectivité de Banyali-Kilo, à ou autour de Mongbwalu
6 et de Sayo, et dans le collectivité de Walendu-Djatsi, à ou autour de Bambu, Kobu,
7 Lipri, Jitchu, camp PM, Buli, Djuba, Sangi, Tsili, Katho, Gola, Mpetsi/Petsi, Avetso
8 Nyangaray, Pili, Mindjo, Langa, Dyalo, Wadda, Goy, Dhepka, Mbidjo, Thali et
9 Ngabuli .

10 Chef 4 : Viol de civils constitutif de crime contre l'humanité visé aux articles 7-1-g
11 ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a dans la collectivité
12 de Banyali-Kilo, à ou autour Mongbwalu, Kilo et Sayo, et dans la collectivité de
13 Walendu-Djatsi, à ou autour Lipri, Kobu, Bambu, Sangi et Buli.

14 Chef 5 : Viol de civils constitutif de crimes de guerre visé aux articles 8-2-e-vi, ainsi
15 que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a dans la collectivité de
16 Banyali-Kilo, à ou autour Mongbwalu, Kilo et Sayo, et dans la collectivité de
17 Walendu-Djatsi, à ou autour de Lipri, Kobu, Bambu, Sangi et Buli.

18 Chef 6 : Viol d'enfants soldats de l'UPC/FPLC constitutif de crimes de guerre visé
19 aux articles 8-2-e-vi, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a.

20 Chef 7 : Réduction en esclavage sexuel de civils constitutif de crimes contre
21 l'humanité visé aux articles 7-1-g ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i
22 ou ii, et 28-a dans la collectivité de Walendu-Djatsi, à ou autour de Kobu, Sangi, Buli,
23 Jitchu et Ngabuli .

24 Chef 8 : Réduction en esclavage sexuel de civils constitutif de crimes de guerre visé
25 aux articles 8-2-e-vi ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a
26 dans la collectivité de Walendu-Djatsi, à ou autour de Kobu, Sangi, Buli, Jitchu et
27 Ngabuli.

28 Chef 9 : Réduction en esclavage sexuel d'enfants soldats de l'UPC/FPLC constitutif

1 de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-vi, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte,
2 25-3-d-i ou ii, ou 28-a.

3 Chef 10 : Persécution pour des motifs ethniques, constitutive de crime contre
4 l'humanité visé aux articles 7-1-h, ainsi que 25-3-a, commission directe et/ou
5 coaction... coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i, ii... ou ii, ou 28-a, dans la collectivité
6 de Banyali-Kilo, à ou autour de Mongbwalu, Pluto, Nzebi, Sayo et Kilo, et dans la
7 collectivité de Walendu-Djatsi, à ou autour de Kobu, Sangi, Bambu, Lipri, Tsili,
8 Ngongo, Jitchu, Buli, Nyangaray, Gutsi, camp PM, Djuba, Katho, Gola, Mpetsi/Petsi,
9 Avetso, Pili, Mindjo, Langa, Dyalo, Wadda, Goy, Dhepka, Mbidjo, Thali et Ngabuli.

10 Chef 11 : Pillage constitutif de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-v, ainsi que
11 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a,
12 dans les... dans la... à Mongbwalu et dans la collectivité de Banyali-Kilo, à ou autour
13 de Mongbwalu et de Sayo.

14 Pillage, constitutif de crime de guerre, visé à l'article 8-2-e-v, ainsi que 25-3-a,
15 coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a, dans la collectivité de
16 Walendu-Djatsi, à ou autour de Bambu, Kobu, Lipri et Jitchu.

17 Chef 12 : Transfert... transfert forcé de la population constitutif de crime contre
18 l'humanité, visé aux articles 7-1-d, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b,
19 25-3-d-i ou ii, ou 28-a, à Mongbwalu et dans la collectivité de Banyali-Kilo, à
20 Mongbwalu et Nzebi ou autour de ces deux endroits.

21 Transfert forcé de populations constitutif de crime contre l'humanité, visé à
22 l'article 7-1-d, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a, dans la
23 collectivité de Walendu-Djatsi à Lipri, Kobu, Bambu, Nyangaray, Tsili, Buli, Jitchu et
24 Gutsi ou aux alentours de ces localités.

25 Chef 13 : Déplacement de civils constitutif de crime de guerre visé aux articles
26 8-2-e-viii, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii, ou 28-a, à
27 Mongbwalu, et dans la collectivité de Banyali-Kilo, c'est-à-dire à Mongbwalu et
28 Nzebi ou autour de ces localités.

Déplacement de civils constitutif de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-viii, ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-d-i ou ii et 28-a, dans la collectivité de Walendu-Djatsi, à Lipri, Kobu, Bambu, Nyangaray, Tsili, Buli, Jitchu et Gutsi ou autour de ces localités.

Chef 14 : Conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans constitutif de crime de guerre, visé aux articles 8-2-e-vii ainsi que 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-d-i...i (*se reprend l'interprète*) i ou ii, ou 28-a.

Chef 15 : Enrôlement d'enfants de moins de 15 ans constitutif de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-vii, 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte, 25-3-d-i ou ii ou 28-a.

Chef 16 : Utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement aux hostilités constitutif de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-vii ainsi que 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii ou 28-a.

Chef 17 : Attaques contre des objets protégés constitutives de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-iv ainsi que 25-3-a, commission directe et/ou coaction indirecte, 25-3-b, 25-3-d-i ou ii ou 28-a, à Mongbwalu, et dans la collectivité de Banyali Kilo, à Mongbwalu et Sayo ou aux alentours de ces deux localités.

Attaques contre des objets protégés constitutives de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-iv et 25-3-d-i ou ii ou 28-a, dans la collectivité de Walendu-Djatsi à Bambu ou autour de ce lieu.

Chef 18 : Destruction de biens constitutif de crime de guerre visé aux articles 8-2-e-xii, et 25-3-a, coaction indirecte, 25-3-d-i ou ii ou 28-a, dans la collectivité de Banyali-Kilo, à Mongbwalu et Sayo ou autour de ces lieux, et dans la collectivité de Walendu-Djatsi, à ou aux alentours de Kobu, Lipri, Bambu, camp... camp PM, Buli, Jitchu, Djuba, Sangi, Tsili, Katho, Gola, Mpetsi/Petsi, Avetso, Nyangaray, Pili, Mindjo, Langa, Dyalo, Wadda, Goy, Dhepka, Mbidjo, Thali et Ngabuli .

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup...(Suite de l'intervention non interprété) ...

1 M^e BOURGON : Merci, Monsieur le Président.

2 Je confirme que j'ai eu l'occasion d'expliquer personnellement à Bosco Ntaganda
3 qu'il pouvait plaider coupable ou non coupable à toutes les accusations.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

6 Ma deuxième question est la suivante : Maître Bourgon, je peux vous... demander à
7 votre client de plaider coupable ou non coupable de chacun des 18 chefs
8 d'accusation qui lui sont reprochés, l'un après l'autre. Mais si votre client répond de
9 la même manière à chacun des chefs d'accusation, alors, il pourrait tout simplement
10 plaider coupable ou non coupable de tous les chefs d'accusation, sans avoir à passer
11 par ce travail laborieux en lui demandant... de lire tous les chefs d'accusation et
12 lui... en lui posant la question 18 fois, que... que choisissez-vous ?

13 M^e BOURGON : Merci, Monsieur le Président.

14 La position de M. Bosco Ntaganda est la même pour les 18 chefs d'accusation.

15 Je propose, Monsieur le Président, que la question lui soit posée en bloc pour tous les
16 chefs en une seule question.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

19 Dans ce cas-là, Monsieur Bosco Ntaganda, veuillez vous lever.

20 Monsieur Bosco Ntaganda, plaidez-vous coupable ou non coupable de chacun
21 des 18 chefs d'accusation qui vous sont reprochés ?

22 M. NTAGANDA (interprétation) : Monsieur le Président, je plaide non coupable
23 pour toutes les charges.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup,
25 Monsieur Ntaganda. Veuillez vous rasseoir.

26 Très bien.

27 Nous allons donc, maintenant, commencer l'audition des déclarations liminaires.

28 La Chambre rappelle que, dans sa décision relative à la conduite de la procédure,

1 elle a décidé que l'Accusation sera la première à intervenir ; elle sera suivie des
2 représentants légaux des victimes et, enfin, de la Défense.

3 Avant de commencer à entendre la déclaration liminaire de l'Accusation, j'aimerais
4 préciser que toutes... toutes pièces ou documents qui seront présentés aujourd'hui et
5 demain, par exemple des documents vidéo, des photographies ou des cartes, seront
6 présentés uniquement aux fins des déclarations liminaires et qu'à ce stade-ci,
7 « elles » ne feront pas partie du dossier et ne seront pas considérés comme des
8 éléments de preuve.

9 Sur ce, Madame le Procureur, je vous invite à faire votre déclaration liminaire.

10 Madame le Procureur, allez-y.

11 Un instant, Maître Bourgon, allez-y.

12 M^e BOURGON : Monsieur le Président, je suis désolé d'intervenir à cet... à ce
13 moment. De ce côté de la Chambre, nous avons des problèmes avec le *transcript* qui
14 se déroule par bloc. Je ne sais pas s'il y a moyen de vérifier la technique. Je ne sais
15 pas si les autres personnes dans la salle d'audience ont la même difficulté, mais afin
16 de profiter pleinement du... de la déclaration liminaire du Procureur, nous
17 aimerions faire une vérification technique, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci de nous en informer
19 d'abord. Je voudrais d'abord m'adresser aux autres... à l'Accusation. Est-ce que vous
20 avez le même problème ?

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, il semble y avoir le
22 même problème.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Un instant, je vais consulter la
24 greffière d'audience.

25 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

26 On m'informe que le problème sera réglé sous peu. Je vous demande de faire preuve
27 de patience et, dans quelques instants, nous aurons réglé le problème.

28 Donc, de nouveau, j'invite M^{me} le Procureur à prendre la parole.

1 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, en février 2003, après des mois de
3 luttes ethniques intenses entre les Hema et les Lendu, le groupe armé connu sous le
4 nom des... de l'Union des Patriotes Congolais — ou l'UPC — contrôlait l'essentiel du
5 territoire de l'Ituri en République démocratique du Congo.

6 Et du fait des attaques ciblées de l'UPC contre les Lendu, la... cette population de
7 Lendu a dû quitter sa maison pour se réfugier dans la brousse. Et les... l'UPC,
8 ensuite, les a invités pour parler de la paix.

9 Le témoin du Procureur P-0106, un civil lendu, était assez réticent ; il n'avait pas
10 envie de rencontrer l'UPC. Il a pourtant décidé d'aller jusqu'au point de rencontre et
11 il était accompagné par d'autres Lendu qui habitaient dans les environs. Or, ils
12 étaient sans armes, mais c'était un piège. Lorsqu'ils sont arrivés en haut de la colline
13 où la réunion devait avoir lieu, ce témoin a vu des... les miliciens de l'UPC poussant
14 des Lendu dans un bâtiment et ligotant les gens. Les soldats de l'UPC ont entouré le
15 témoin et d'autres en les battant violemment avec des bâtons. Le témoin a dévalé la
16 colline, mais le milicien de l'UPC lui a tiré dessus. Et un homme qui essayait de
17 s'échapper et qui était à côté de lui a été atteint et est mort. Mais lui, le témoin, il a
18 survécu.

19 Et au cours des jours suivants, il recherchait sa famille. Or, il avait appris que l'UPC
20 avait kidnappé sa femme et ses quatre enfants. Lorsqu'il a entendu que, dans une
21 bananeraie, dans le village de Kobu, il y avait beaucoup de cadavres de Lendu,
22 hommes, femmes et enfants, il a décidé de s'y rendre à pied.

23 Or, à Kobu, il a vu cette bananeraie, mais les bananiers avaient été coupés. Et parmi
24 les troncs, on trouvait énormément de corps. Et il y avait d'autres personnes comme
25 lui qui étaient venues dans cette bananeraie pour chercher les membres de leur
26 famille. Alors, il a fouillé parmi tous ces cadavres pendant fort longtemps jusqu'à,
27 enfin, trouver son fils, mort — un tout petit enfant qui avait été éventré et égorgé. Il
28 savait que sa femme devait être dans les environs. Il l'a trouvée rapidement. Elle

1 était blessée exactement de la même manière. Ensuite, il a trouvé son bébé de 7 mois
2 dont le crâne avait été fracassé et qui avait été, elle aussi, égorgée. Et il a aussi trouvé
3 les corps de ses deux derniers enfants qui avaient subi exactement le même sort. Il a
4 rassemblé tous ces cadavres qui... cadavres de sa famille, et les a ramenés chez lui, et
5 les a enterrés à côté de la maison.

6 Un autre témoin, P-0805, qui était un fermier, a aussi vu tous ces cadavres dans la
7 bananeraie. Il n'avait jamais assisté à un meurtre de masse avant. Et ce qui a
8 vraiment... l'a vraiment frappé, c'est la façon dont les personnes avaient été tuées.
9 On leur avait tapé sur la tête avec un bâton et, ensuite, on les avait égorgées. Il a
10 compté 49 corps de Lendu, hommes, femmes et enfants. Quatre ou cinq des femmes
11 avaient été éviscérées. Les enfants avaient été massacrés. Tout cela baignait dans le
12 sang.

13 Or, ce procès porte sur la responsabilité de Bosco Ntaganda dans le cadre du
14 meurtre de la famille de P-0106 et le meurtre de toutes les personnes dans la
15 bananeraie à Kobu, et pour 17 autres crimes dont il est accusé. Or, Bosco Ntaganda
16 était le plus haut... le commandant le plus haut gradé chargé des opérations et de
17 l'organisation. Il planifiait les opérations, il les dirigeait, il coordonnait la logistique.
18 Il obtenait les armes. Il formait les soldats de l'UPC qui exécutaient les crimes. Il
19 donnait des ordres pour que les... pour les attaques et les meurtres, et il ne punissait
20 personne pour ces crimes. Au contraire, il a même loué le commandant sur le terrain
21 lors de ces meurtres, un dénommé Salumu Mulenda, disant que c'était un homme,
22 un vrai.

23 Donc, ce procès portera sur la responsabilité de Bosco Ntaganda pour le meurtre et
24 tentative de meurtre, pour persécution, transfert forcé, viol, réduction en esclavage
25 sexuel, destruction de biens, pillage, attaques contre civils, attaques contre objets
26 protégés, crimes commis contre les Lendu, les Ngiti et d'autres civils non-hema à ou
27 aux alentours de Mongbwalu, en novembre et en décembre 2002, et à Kobu ou aux
28 alentours de Kobu en février 2003 ; et pour le... l'enrôlement, l'utilisation, le viol et la

1 réduction en esclavage sexuel d'enfants de moins de 15 ans.

2 Ce procès portera sur les... la violence qui a ravagé l'Ituri, en tuant des centaines de
3 civils, en obligeant des milliers à vivre dans la brousse avec rien. Et c'est le procès
4 aussi d'une population qui a été ravagée par la violence sexuelle.

5 Mon bureau a reçu des rapports selon lesquels Bosco Ntaganda a continué à
6 terroriser le Congo oriental pendant encore 10 ans, soit par le biais de l'UPC ou
7 d'autres forces armées. Cette Cour avait ordonné qu'il soit arrêté en 2006, mais il a
8 refusé d'obtempérer à ce mandat d'arrêt jusqu'à ce qu'il se rende en 2013.

9 Donc, la communauté internationale réclame la justice, justice pour les... pour la
10 population de la République démocratique du Congo, justice pour toutes ces vies
11 perdues, ces vies détruites. Il faut demander des comptes à Bosco Ntaganda, et ce ne
12 sera que justice. Et dans ce prétoire, les éléments de preuve que nous présenterons
13 montreront que Bosco Ntaganda est coupable de tous les crimes qui lui sont
14 reprochés.

15 Bosco Ntaganda était un chef militaire puissant et fort connu, qui était très élevé au
16 sein... avec un grade très élevé au sein de l'UPC. Avec d'autres chefs avérés, il a pris
17 le contrôle de l'Ituri de la... au milieu de l'année 2002 et en 2003.

18 On a décrit l'Ituri comme étant l'un des coins les plus sanglants de la DRC. C'est
19 un... une région où il y a beaucoup d'or, de diamant et de pétrole, un endroit donc
20 où les gens devraient pouvoir vivre sur leur territoire en bénéficiant des richesses de
21 leur sous-sol. Mais non. C'est un endroit où les gens ont été ciblés, ont été terrorisés
22 et maltraités. Plus de 5 000 civils sont morts du fait de la violence ethnique, et ce,
23 directement en Ituri, dans les sept mois qui séparent juillet 2002 et mars 2003.

24 Bosco Ntaganda et ses groupes armés... et son groupe armé ne s'est pas contenté de
25 terroriser la population civile, ils ont aussi terrorisé leurs propres soldats. Ils ont
26 enrôlé, recruté et utilisé des centaines d'enfants de moins de 15 ans pour qu'ils...
27 pour qu'ils... pour qu'ils fassent cette guerre sanglante. Ils ont obligé les enfants à
28 tuer, ils les ont traités cruellement. Ils ont violé et réduit en esclavage sexuel les

1 filles... les jeunes filles. La... Le viol et la réduction en esclavage sexuel se faisaient
2 tant au temps de l'UPC que, ces filles, on les appelait souvent des « *guduria* », c'est-à-
3 dire « la gamelle commune ». Ce n'étaient que des objets. Et les soldats pouvaient les
4 utiliser et se les passer les uns les autres pour satisfaire leurs besoins sexuels quand
5 ils en avaient envie.

6 Et donc, Bosco Ntaganda et d'autres chefs de l'UPC, y compris Thomas Lubanga et
7 Floribert Kisembo, se sont rassemblés au sein d'un plan visant à contrôler l'Ituri et ils
8 ont systématiquement accru leur pouvoir sur la région. En contrôlant l'Ituri, ils
9 savaient que non seulement ils pourraient avoir énormément de pouvoir militaire et
10 politique, mais ils pourraient aussi en... profiter du point de vue économique. La
11 puissance... La puissance devait profiter à la communauté hema et l'argent était
12 censé surtout profiter à Bosco Ntaganda.

13 Donc, les populations civiles lendu, ngiti et non-Iturien qui occupaient des terres
14 enviables gênaient l'exécution de ce plan. Donc, Bosco Ntaganda et ceux qui étaient
15 avec lui ont décidé de chasser la population pour prendre le contrôle du territoire. Et
16 ils se sont surtout assurés qu'ils ne pourraient jamais revenir.

17 Et les éléments de preuve vont vous montrer, Madame, Messieurs les juges, au-delà
18 de tout doute raisonnable, que les crimes reprochés à Bosco Ntaganda ont eu lieu
19 dans le contexte d'un conflit armé non international qui a ravagé l'Ituri pendant plus
20 d'un an. Les éléments de preuve montreront aussi que ces crimes ont eu lieu au
21 cours d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile
22 couvrant un territoire étendu et dont... et dans lequel... dans le cadre duquel il y a eu
23 beaucoup de victimes. Ces crimes n'étaient pas isolés, n'étaient pas aléatoires ou
24 spontanés. Ils faisaient partie d'un plan bien coordonné et bien exécuté — un plan,
25 une campagne de violence qui visait délibérément les populations civiles lendu et
26 ngiti et les autres groupes ethniques non-hema.

27 Et Bosco Ntaganda, personnellement, lui aussi, a commis des crimes et il a contribué
28 de façon essentielle à un plan commun dont le but était le contrôle militaire et

1 politique de l'Ituri et l'expulsion des ennemis.

2 Étant l'un des commandants les plus haut gradés de l'UPC, il a planifié, coordonné
3 et commandé les deux attaques, celle de novembre 2002 et celle de février 2003 avec
4 Floribert Kisembo et d'autres chefs militaires de l'UPC. Il a recruté les soldats, les a
5 formés, a organisé l'armée, a obtenu les armes, les a distribuées, ainsi que les
6 munitions, s'assurait que ces ordres étaient exécutés. Il a développé les capacités en
7 communication du groupe, il a donné les ordres d'attaquer, de piller, de violer, de
8 persécuter, de tuer et a encouragé la commission de ces crimes.

9 Ses coauteurs et lui ont agi de concert, dans le but... pour commettre ces crimes.

10 Donc, il a non seulement commis des crimes directement ou avec d'autres, il a aussi
11 empêché... il n'a aussi rien fait pour empêcher que ces crimes soient commis ou ne
12 les a jamais punis et n'a jamais puni ses troupes qui étaient sous son commandement
13 et contrôle effectif. Il était pourtant chef d'état-major adjoint en chef des opérations et
14 de l'organisation et il avait énormément de pouvoir de facto. Ses ordres étaient
15 toujours exécutés automatiquement. Donc, il aurait dû savoir, et les éléments de
16 preuve vous le montreront bien, qu'il aurait dû savoir ou qu'il savait même que ses
17 troupes allaient commettre des crimes ou allaient... ou avaient déjà commis des
18 crimes, car il s'agissait des mêmes soldats que ceux qui avaient commis des crimes
19 dans le cadre d'autres attaques de façon tout aussi brutale.

20 Donc, vous allez entendre un grand nombre de témoins lors de ce procès,
21 Madame et Messieurs les juges. Certains de ces témoins ont déclaré qu'on avait
22 essayé de les suborner afin qu'ils ne coopèrent plus avec l'Accusation, et nous avons
23 fait en sorte de mettre un terme à cela, bien sûr. Mais je tiens à avertir les personnes
24 qui essaient de subordonner ces témoins... de suborner (*se reprend l'interprète*) ces
25 témoins. Il s'agit d'un délit très grave au titre des... de la juridiction des États parties,
26 et il s'agit aussi de délits extrêmement graves qui sont visés dans le Statut de Rome.
27 Donc, le... ce procès doit se dérouler sans qu'il y ait subornation de témoins, que ce
28 soient témoins de l'Accusation ou de la Défense.

1 Ensuite, vous allez entendre, bien sûr, énormément d'éléments de preuve à propos
2 du conflit ethnique qui opposait les Hema contre les Lendu, les Ngiti et les autres
3 groupes ethniques. On va vous dire que l'UPC était une milice hema créée par et
4 pour la population hema de l'Ituri. Il faut bien reconnaître ici qu'il y a eu deux
5 parties au conflit, les Hema et les Lendu, et qu'il y a eu aussi... et que tous ces
6 groupes, avec d'autres groupes ethniques, ont commis des crimes et ont énormément
7 souffert aussi en tant que victimes.

8 Les... Toutes les parties ont commis des atrocités, et les milices dans la région ont
9 exploité les divisions ethniques pour satisfaire leur cupidité.

10 Donc, ce procès n'est pas le procès du peuple hema. Il ne s'agit pas de s'en prendre à
11 un groupe ethnique ou à un autre ; absolument pas. D'ailleurs, le... mon bureau a
12 poursuivi de façon... a aussi poursuivi des accusés dans le cadre de crimes commis
13 entre... contre Hema et victimes.

14 (*Intervention en français*) Je tiens à préciser encore une fois que le procès qui est sur le
15 point de s'ouvrir n'est pas le procès de l'une ou l'autre communauté. Il ne s'agit pas
16 du procès d'une appartenance ethnique ou d'un groupe ethnique. Il s'agit du procès
17 d'un individu, Bosco Ntaganda, qui a profité des tensions ethniques en Ituri à des
18 fins personnelles pour accéder au pouvoir et à la richesse, et qui, pour ce faire, a
19 commis des atrocités.

20 (*Interprétation*) Ce procès porte sur la responsabilité pénale individuelle de Bosco
21 Ntaganda pour meurtre, tentative de meurtre, pillage, attaque contre les civils,
22 attaque contre les objets protégés, destruction de propriétés, viol, réduction
23 d'esclavage sexuel, persécution, transfert forcé d'une population civile, et surtout
24 enrôlement, conscription et emploi d'enfants de moins de 15 ans qui ont été violés et
25 asservis sexuellement.

26 C'est une affaire qui... c'est... c'est l'affaire de ces milliers de victimes qui veulent
27 enfin obtenir justice. Et les éléments de preuve montreront et démontreront que
28 Bosco Ntaganda est coupable de tous les crimes qui lui sont reprochés.

1 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, Nicole Samson, premier substitut
2 du Procureur, va maintenant vous présenter le contexte dans lequel ces crimes ont
3 été commis, et ce, de façon plus détaillée.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Bensouda.

6 Et je souhaite la bienvenue à M^{me} Samson.

7 Madame Samson, n'oubliez pas que nous allons faire une pause autour de 11 h. Je
8 vous le rappelle.

9 Merci.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 Vous pouvez y aller, Madame Samson.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : Madame le Président... Monsieur le Président,
13 Madame, Messieurs les juges, je vais maintenant vous donner une explication plus
14 détaillée de notre thèse et des moyens que nous allons employer pour la prouver.

15 Bosco Ntaganda est accusé de 18 chefs de crime de guerre et de crime contre
16 l'humanité commis en 2002 et 2003 en Ituri.

17 Treize de ces chefs, comme vous le voyez d'ailleurs sur l'écran, portent sur des... sur
18 une violence qui aurait été commise au cours de deux attaques séparées mais reliées
19 l'une à l'autre : la première à Mongbwalu ou autour de Mongbwalu et de quatre
20 villages aux alentours, dans la collectivité de Banyali-Kilo en novembre et
21 décembre 2002 ; et la deuxième attaque à ou autour de Lipri, Bambu et Kobu, et
22 23 villages aux alentours, dans la collectivité de Walendu-Djatsi en février 2003.

23 Cinq des chefs portent sur l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins
24 de 15 ans au sein du bras armé de l'UPC, leur utilisation pour qu'ils participent
25 activement aux hostilités, et le fait qu'ils aient été violés et réduits en esclavage
26 sexuel entre le 6 août 2002 et la fin décembre 2003.

27 Les crimes reprochés à M. Ntaganda ont eu lieu en République démocratique du
28 Congo dans le... la province de l'Ituri. L'Ituri est au nord-est de la RDC avec... et...

1 et... à côté de l'Ouganda, au sud-est, on trouve l'Ituri. La capitale de l'Ituri s'appelle
2 Bunia. L'Ituri est divisée en cinq territoires : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et
3 Aru. Chacun de ces territoires est sous-divisé en collectivités.

4 Pour vous donner une idée de la taille même de l'Ituri, sachez que la... sa superficie
5 est de plus de 65 000 km² ; ce qui... ce qui correspond, en fait, à la Belgique et les
6 Pays-Bas ensemble.

7 Comme vous le voyez sur l'écran, les deux attaques qui sont au centre de cette
8 affaire ont eu lieu sur le territoire Djugu.

9 Les chefs portant sur les enfants enrôlés dans l'UPC ne sont pas limités à cette zone
10 parce que ces crimes-là ont eu lieu dans toute l'Ituri et pendant toute la période de
11 référence.

12 En 2002 et 2003, il y avait plus de cinq et demi... cinq et demi de millions de
13 personnes habitant en Ituri, provenant de 18 groupes ethniques. Les groupes
14 ethniques majoritaires étaient les Lendu et les sud-Lendu, que l'on appelle Ngiti.

15 Il y avait aussi les Hema, les Hema-Sud et les Hema-Nord. Les Hema-Nord
16 s'appelant aussi Gegere. Il y avait aussi les Alur et les Bira.

17 Les communautés lendu, ngiti, hema et bira habitaient principalement sur les
18 territoires Irumu et Djugu. Les Alur, eux, résidaient principalement à Mahagi. Et ces
19 statistiques n'ont pratiquement pas changé. On vous dira aussi que des groupes
20 ethniques qui sont considérés comme n'étant pas originaires de l'Ituri étaient appelés
21 *Djajambo* ou non-originares. Et là, par exemple, je fais allusion au groupe ethnique
22 nande.

23 Les deux attaques reprochées à l'accusé ont eu lieu lors d'une série d'attaques lancées
24 par l'UPC entre août 2002 et mai 2003. Ces attaques ont eu lieu dans le cadre d'un
25 conflit armé non international qui a duré plus d'un an et qui a été marqué par des
26 escalades plus intenses par moment.

27 Sur l'écran, vous avez maintenant une carte où nous allons vous montrer quelles
28 étaient les attaques de l'UPC au cours de cette période. Les témoins et des

1 documents vont vous montrer qu'il y a eu des attaques de l'UPC contre Bunia et
2 Songolo en août 2002, contre Zumbe en octobre 2002, contre Mambasa, Komanda et
3 Eringeti à partir d'octobre 2002, contre Mongbwalu et ses alentours en
4 novembre 2002, contre Lipri, Bambu et Kobu et les alentours en février 2003, et
5 contre Bunia en mars, et à nouveau en mai 2003.

6 Mais il y a aussi eu des offensives des milices lendu et ngiti en Ituri. Ce qui montre
7 bien que le conflit armé était prolongé. Mais malgré les accords de cessez-le-feu
8 négociés en mars, en mai et en juin 2003, il n'y avait toujours pas de paix en
9 décembre 2003.

10 Le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 28 juillet 2003, a donné à la Monuc un
11 mandat sous Chapitre VII l'autorisant à utiliser tout moyen nécessaire pour remplir
12 son mandat dans le district de l'Ituri. Et cela montre bien que ce conflit était
13 permanent et continuait même après juin 2003. Le mandat de la Monuc a, à nouveau,
14 été prolongé le 1^{er} octobre 2004. Et le Conseil de sécurité a autorisé la Monuc à
15 augmenter ses effectifs jusqu'à 5 900 personnes parce que la situation en RDC
16 continuait à menacer la paix internationale et la sécurité dans la région.

17 Au cours de la période de référence, plusieurs groupes armés ont participé au conflit
18 en Ituri et étaient en mesure de combattre et de commettre des actes violents. Il y
19 avait comme groupes l'UPC, d'abord, qui était perçue comme une milice hema.

20 Comme vous le voyez sur l'écran, l'UPC est un sigle pour Union des Patriotes
21 Congolais. Et son bras armé s'appelait le FPLC ou Forces Patriotiques pour la
22 Libération du Congo. Je ferai référence à l'UPC et au FPLC de façon interchangeable
23 lors de cette présentation.

24 Les ennemis traditionnels de l'UPC étaient les milices lendu et ngiti qui, à la fin 2002,
25 était connues comme le FNI, Front des Nationalistes et Intégrationnistes, ainsi que
26 FRPI, Front de Résistance Patriotique de l'Ituri. L'autre grand ennemi de l'UPC, qui
27 était un allié proche des milices lendu, ngiti (*phon.*) était le RCD/K-ML,
28 Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani/Mouvement de Libération,

1 dont l'arme... dont le bras armé s'appelait APC, Armée du Peuple Congolais.

2 Il y avait d'autres groupes armés dans ce conflit. Par exemple le Pusic, Parti pour
3 l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo, qui était une milice principalement
4 hema, établie par chef Kahwa, en début de l'année 2003. Il y avait un autre groupe, le
5 FAPC, Forces Armées du Peuple Congolais, dirigé par Jérôme Kakwavu.

6 Avant de créer sa propre milice, Kakwavu et ses forces avaient rejoint très
7 brièvement l'UPC à la fin 2002 et le début 2003.

8 Le conflit armé en Ituri n'était pas international. Pourtant, le Rwanda, l'Ouganda et
9 la RDC ont été impliqués dans ce conflit à différentes époques. Mais il n'y avait pas
10 d'hostilité directe opposant un État à un autre, étant donné qu'aucun État ne
11 contrôlait véritablement ces groupes armés.

12 Les crimes reprochés étaient systématiques et généralisés... ou généralisés (*se reprend*
13 *l'interprète*). Ils couvraient un... ils avaient une portée temporelle et géographique
14 importante et vous verrez bien qu'ils ne résultaient pas de violences spontanées ; ils
15 étaient le résultat, en fait, d'une planification extrêmement détaillée. La violence
16 n'était pas aléatoire.

17 Le fait qu'il s'agit d'une attaque systématique est bien connu. En juillet 2003, lorsque
18 le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la Monuc pour leur permettre
19 d'utiliser la force, par le biais de la résolution 1493, le... voici... et je cite maintenant
20 le Conseil de sécurité :

21 « Condamne fortement les actes de violence perpétrés... commises... commis
22 systématiquement contre les civils y compris massacres et autres atrocités et
23 violations du droit international et humanitaire et des droits de... humains, plus
24 particulièrement, violences sexospécifiques contre femmes et jeunes filles.

25 Condamne fermement l'enrôlement et l'utilisation continue d'enfants dans les
26 hostilités, en DRC, principalement dans les... en... au Sud et Nord-Kivu et en Ituri. »

27 Fin de citation.

28 Toutes les attaques de l'U... l'UPC suivaient toujours le même schéma. L'UPC visait

1 les villages où résidait principalement une population non-hema comme à Songolo,
2 Zumbe, Lipri, Bambu et Kobu. Les endroits comme Komanda, Mambasa, Eringeti et
3 Bunia avaient une population ethnique très mélangée. Et là, dans ces villes, les U...
4 les forces de l'UPC ont toujours visé les Lendu et les non-originaux. Ils ont... ils
5 identifiaient et pourchassaient les civils non-hema dans des opérations appelées
6 opérations de « ratissage » ou de « chasse à l'homme ».

7 Autre caractéristique de l'attaque : on entourait le village, on l'assiégeait pour
8 empêcher les résidents de s'échapper. Au cours des attaques sur Bunia, Songolo,
9 Zumbe, Mongbwalu, Lipri, Bambu et Kobu, l'UPC a fermé toutes les échappatoires,
10 a tiré sur les civils qui essayaient de s'enfuir et a érigé des barrages routiers pour
11 capturer, violer ou tuer tout civil non-hema.

12 L'UPC a utilisé des armes lourdes de façon indiscriminée, en visant... en pilonnant
13 aveuglément et aussi en ciblant les civils. Ils ont aussi utilisé des armes blanches
14 pour attaquer et tuer les civils. L'UPC a incendié des villages, les a pillés, a détruit
15 des bâtiments, des bâtiments comme... tels que des hôpitaux ou des dispensaires.

16 La violence sexuelle, elle, était utilisée comme instrument de persécution des civils
17 non-hema et aussi pour récompenser les soldats de l'UPC. Très souvent les civils,
18 lorsqu'ils revenaient dans leurs villages, étaient tués.

19 Donc, cette violence n'était pas seulement systématique, elle était aussi généralisée.

20 Une longue campagne de violence qui a fait énormément de morts et de victimes.

21 Vous entendrez aussi des témoins de l'intérieur travaillant pour la milice de Bosco
22 Ntaganda et d'autres victimes de ces crimes qui vont vous décrire comment.... quelle
23 était la politique discriminatoire de l'UPC contre les Lendu, les Ngiti, les non-
24 originaux et toute population non-hema. Les rapports de l'époque des enquêteurs
25 des droits de l'homme de la Monuc ont d'ailleurs... étayé cette politique.

26 Je cite « Lorsque la... la milice UPC hema a pris le contrôle de Bunia, d'abord en août
27 2002, et ensuite en mai 2003, cette milice a mis en œuvre une politique de nettoyage
28 ethnique pour vider la ville des Lendu et Bira et de tous ses Nande qui... qui

1 n'étaient... qui étaient non-ituriens et qui concurrençaient les businessmen hema. »

2 Fin de citation.

3 Le même... Les mêmes enquêteurs des Nations Unies déclarent — et je cite : « Les
4 forces de l'UPC ont pilonné des centaines de villages lendu sans faire aucune
5 différence entre les combattants armés et les civils. Chaque fois qu'ils ont pris le
6 contrôle de Bunia, en août 2002 et en mai 2003, les forces de l'UPC ont réalisé une
7 chasse à l'homme cherchant tous les Lendu, les Bira, les Nande et tous les non-
8 ituriens qu'ils considéraient comme les opposants. Les soldats de l'UPC ont aussi
9 commis des viols à grande échelle dans les... dans différents quartiers de la ville,
10 s'en prenant parfois à des filles qui n'avaient... qui avaient à peine 12 ans » — fin de
11 citation.

12 Les Nations Unies estiment que, du fait des violences « commis » par toutes les
13 parties en Ituri — et je cite : « Plus de 8000 civils ont perdu leur vie suite à des
14 meurtres délibérés ou à l'utilisation aveugle de la force, et ce de janvier 2002 à
15 décembre 2003. Plus de 600 000 personnes ont été chassées de leurs maisons. » — fin
16 de citation.

17 L'Accusation avance que l'un des hommes qui porte la plus grande responsabilité
18 pour ces crimes est le commandant Bosco Ntaganda, le cerveau du groupe armé.
19 C'était un commandant, un chef de l'UPC/FPLC qui avait énormément de...
20 d'expérience militaire. Il était craint de ses troupes et les témoins le décrivent comme
21 étant sans pitié.

22 Bosco Ntaganda est un Tutsi rwandais et un ressortissant congolais. Il a été formé et
23 a servi dans différents groupes militaires, au Rwanda et au Congo, et ce depuis le
24 début des années 90. Il était aussi instructeur militaire. En septembre 2002, le
25 commandant Ntaganda était officiellement le chef d'état-major adjoint de l'UPC,
26 mais il disposait de tellement de pouvoirs de facto que vous verrez que lui-même et
27 d'autres, y compris Thomas Lubanga, lui... s'adressaient à lui ou parlaient de lui
28 comme étant le véritable chef d'état-major. À la fin 2003, il était d'ailleurs devenu

1 officiellement chef d'état-major. À partir de 2006, jusqu'à ce qu'il se rendre... rende à
2 la CPI en 2013, il était le chef commandant différents groupes rebelles en... dans... à
3 l'ouest du Congo et était général aussi au sein de l'armée nationale congolaise.

4 Alors, comment est-il... en est-il arrivé là ?

5 Pour mieux comprendre ses motifs et les opportunités qu'il a eues de commettre les
6 crimes dont il... qui lui sont reprochés, il faut comprendre un peu le contexte de sa
7 vie. Et ce contexte nous sera donné, entre autres, par le... un témoin expert sur le
8 contexte, P-0931, et par d'autres témoins qui ont une... une connaissance directe des
9 événements en question, puisqu'ils les ont vécus. Par exemple le témoin P-0901,
10 P-0190, P-0067 et P-0012.

11 Madame, Messieurs les juges, en Ituri, le nerf de... la... la terre était un problème
12 pour tout le monde. À partir du début 1999, des tensions ethniques entre les Hema et
13 les Lendu ont vu jour avec concurrence pour la terre et pour les ressources. Et pour
14 essayer d'obtenir plus de territoires, chaque camp visait les civils de l'autre camp. En
15 2002, la violence ethnique n'a fait que... que croître, et pour conquérir des territoires
16 en 2002 et 2003, les forces de Ntaganda ont tué un grand nombre de Lendu, de Ngiti
17 et d'autres civils non-hema et en ont chassé des milliers de leurs maisons.

18 Vous allez... On va vous... bien vous dire que ce but de... qui était de prendre le
19 contrôle de l'Ituri et de chasser toute population lendu, ngiti ou non-hema était
20 reflété dans les ordres donnés par Bosco Ntaganda à ses troupes au cours des
21 opérations militaires. Et c'est aussi prouvé par ses mots et par sa conduite. Des
22 témoins vont vous dire ce qu'il disait. Ils vont... il disait que les Lendu étaient
23 l'ennemi, qu'il fallait éliminer les Lendu, qu'il fallait les faire disparaître, qu'il fallait
24 les chasser des terres qu'ils occupaient. Et ce but, d'ailleurs, est reflété dans les
25 attaques et dans les meurtres et dans... les... dans les meurtres de... d'un grand
26 nombre de civils non-hema.

27 L'accusé était l'un des chefs militaires le plus important qui façonnait, qui mettait en
28 œuvre les buts de l'UPC. Il était chargé des opérations, chargé de l'organisation des

1 groupes... du groupe armé, le FPLC. C'est lui qui planifiait les attaques. Il a
2 d'ailleurs participé directement à ces attaques. C'est lui qui a ordonné à ses soldats
3 de commettre des... des crimes. Et lui-même d'ailleurs a personnellement commis
4 des crimes. Vous entendrez des témoins vous dire qu'ils ont vu Bosco Ntaganda
5 attaquant des civils, tuant des civils de ses propres mains, pillant les biens, attaquant
6 des « hôpital » (*phon.*), des... des églises, persécutant des civils lendu et non-hema et
7 enrôlant des enfants de moins de 15 ans pour les utiliser soit comme escorte, soit
8 comme combattants.

9 Au cours de ce procès, vous entendrez certaines personnes avec qui Bosco Ntaganda
10 partageait l'objectif de prendre le contrôle de l'Ituri et d'en chasser tout Lendu et civil
11 non-hema. Au... Dès le... l'été 2010 (*phon.*), ils avaient... ils... ils avaient décidé de
12 former leur propre groupe pour protéger les intérêts de la communauté hema. Et à...
13 et c'est donc... et ils ont uni leurs forces et ressources pour exécuter ce plan commun.
14 Bosco Ntaganda lui-même n'était pas hema. Pourtant, il est assez... il était assez
15 courant d'avoir des alliances entre Hema et Tutsi. Un témoin nous les a décrits
16 comme venant d'une lignée commune.

17 Et dans cette alliance, il y avait Thomas Lubanga, qui était un Hema, un homme
18 éduqué qui est devenu le porte-parole des officiers qui s'étaient rebellés en 2000 et il
19 est devenu président de l'UPC dès sa création, le 15 septembre 2000. En
20 septembre 2002, il s'était aussi proclamé commandant en chef du FPLC.

21 Floribert Kisembo Bahemuka. Hema, l'un des mutins de 2000 qui est devenu,
22 ensuite, le chef d'état-major de l'UPC/FPLC à partir de... du début septembre 2002
23 jusqu'en décembre 2003. Avant cela, il était sous les ordres de Bosco Ntaganda. Le
24 commandant Kisembo a participé à la planification de l'attaque de la collectivité de
25 Walendu-Djatsi en février 2003, et communiquait sur les troupes... avec les troupes
26 sur le terrain à partir de sa base, à Mongbwalu. En décembre 2003, il a formé son
27 propre groupe armé, Mais à l'heure actuelle, Floribert Kisembo est décédé.

28 Aimable Musanganya Saba aussi connu sous le nom de Rafiki. Un commerçant tutsi

1 congolais qui était l'intermédiaire pour les mutins en 2002. C'est lui qui leur
2 donnait... qui leur trouvait et leur procurait des... de la nourriture, des piles pour
3 leurs radios et d'autres approvisionnements nécessaires. En 2002, il est devenu chef
4 de la sécurité de l'UPC.

5 Ensuite, le commandant Kasangaki, Hema, l'un des mutins, aussi, de 2000. En 2002,
6 il est devenu commandant de l'UPC au sein de la brigade du commandant Salumu
7 Mulenda. Il a pris part aux attaques de l'UPC, y compris celle de Banyala-Kilo
8 (*phon.*). Il a aussi planifié les attaques sur Lipri, Bambu et Kobu en février 2003, mais
9 lui aussi est décédé.

10 Le commandant Ychaligonza, Hema, lui aussi mutin. En 2002, il était n° 2 du secteur
11 sud-est de l'UPC/FPLC, il a aidé à planifier l'attaque de Walendu... contre
12 Walendu-Djatsi en février 2003 et a commandé les troupes sur le terrain.

13 Le commandant Bagonza, Hema lui aussi, mutin aussi, devenu commandant de
14 l'UPC/FPLC qui a combattu pour cette milice à Songolo et qui a été tué en
15 décembre 2002.

16 Et ensuite, le commandant Salumu Mulenda. Le commandant Mulenda n'était ni
17 tutsi ni hema, et c'est lui qui a dirigé les attaques contre Banyalu-Kilo (*phon.*) en
18 novembre 2002, en Walendu-Djatsi en février 2003 et à Bunia en mars 2003. Les
19 troupes qui étaient sous son commandement direct ont massacré des hommes, des
20 femmes et des enfants sans arme dans la bananeraie de Kobu. Le commandant
21 Mulenda lui aussi est décédé.

22 À l'été 2000 : Bosco Ntaganda avait aussi formé une alliance avec le chef Kahwa, un
23 chef coutumier hema, important, et résidant dans le village de Mandro. Ce n'était
24 pas un militaire, mais il a été fort utile pour obtenir... pour que l'UPC puisse obtenir
25 des armes en juin 2002 et il a aussi donné des terrains à l'UPC pour établir un camp
26 d'entraînement à Mandro, camp qui était... qui allait devenir le plus grand camp
27 militaire de l'UPC, et qui allait aussi devenir leur entrepôt d'armes. En
28 septembre 2002, le chef Kahwa a été nommé vice-ministre de la Défense de l'UPC,

1 position qu'il n'a occupée que très peu de temps du fait de différences
2 irréconciliables... non réconciliables entre... à propos de l'UPC et de ses politiques...
3 sa politique de discrimination. Et Thomas Lubanga a officiellement chassé le chef
4 Kahwa de l'UPC au début décembre 2002, ce qui fait qu'au début 2003, le chef
5 Kahwa a formé son propre groupe armé, le Pusic.

6 Sur l'écran, vous voyez une photo où la plupart des coauteurs se trouvent : vous
7 avez Thomas Lubanga, Floribert Kisembo, Aimable Rafiki, Thomas Kasangaki et au
8 centre Bosco Ntaganda. On les photo... on les voyait souvent ensemble. Vous le
9 verrez d'ailleurs, nous vous montrerons d'autres photographies.

10 À partir de mi-2002 jusqu'à 2003, l'UPC était un groupe armé bien organisé, qui
11 disposait d'une structure politique et militaire établie, qui disposait de soldats bien
12 entraînés de moyens de communication, de moyens de transport, d'armes, de
13 munitions et qui disposait d'argent aussi.

14 Regardons un peu la structure de l'UPC/FPLC en novembre 2002. Thomas Lubanga
15 est le président et commandant en chef. À sa gauche, on a le bras exécutif politique
16 de l'UPC. Sous... Rendant compte à Thomas Lubanga, il y a le chef d'état-major,
17 Floribert Kisembo et au centre du diagramme, vous voyez Bosco Ntaganda, chef
18 d'état-major adjoint, chargé des opérations et de l'organisation. Et sous lui, dans cet
19 organigramme, on retrouve les cinq branches de... d'un état-major : G1,
20 administration, G2, renseignement, G3, opérations, G4, logistique, et G5,
21 commissaire politique. Et sous Bosco (*phon.*) Ntaganda, on trouve les secteurs
22 sud-est et nord-est, avec leurs brigades correspondantes.

23 Maintenant, je vais parler de la nature même des éléments de preuve et je vais vous
24 parler de nos témoins.

25 Vous allez entendre plus de 80 témoins, y compris certains témoins de l'intérieur, qui
26 ont travaillé directement avec Ntaganda, et qui vont vous... et qui, dans le cadre de
27 leurs dépositions, confirmeront qu'il contrôlait ce groupe et qu'il contrôlait les
28 événements, qu'il savait exactement quelle influence il avait sur le groupe, ce qu'il

1 savait et quelles étaient ses intentions. Vous entendrez aussi des représentants
2 d'organisations internationales qui ont essayé de trouver des documents étayant les
3 événements, et qui ont essayé de parler de la commission de crimes avec le président
4 de l'UPC et son état-major sans, malheureusement, aucun résultat. Vous entendrez
5 aussi des témoins parler des crimes dont ils ont été les victimes.

6 Vous verrez comment des... les soldats de l'UPC ont ciblé les Lendu et les ont tués
7 en essayant de... en les trouvant soit en ... en... en leur demandant de parler pour
8 voir quelles langues ils parlaient, ou en regardant quelles amulettes ils portaient au
9 bras ou au cou. Vous... Vous entendrez parler de soldats de l'UPC qui ont envahi
10 des villages alors que le... alors que les obus pilonnaient le village. Et comment ces
11 civils ont dû fuir en emportant uniquement les vêtements qu'ils avaient sur leur dos.
12 Vous allez entendre que les miliciens de l'UPC ont tué les vieillards ou les
13 handicapés qui ne couraient pas assez vite pour s'enfuir. Vous allez aussi entendre
14 certains témoins nous... vous dire que lorsqu'ils... que des personnes lorsqu'« ils »
15 sont rentrés chez « eux », ont été tués. Ils sont rentrés chez eux parfois, mais ont
16 trouvé leurs maisons pillées, les toits en tôle... en tôle ondulée avaient été arrachés.
17 Ils vous diront aussi que lorsqu'ils étaient capturés par l'UPC, l'UPC les obligeaient à
18 porter de jerricans d'eau, de lourds sacs, à porter des biens pillés pendant des
19 kilomètres sous la menace des armes. Vous entendrez... vous entendrez ces témoins
20 décrire certains des soldats de l'UPC comme étant des enfants, en fait qui avaient dû
21 retrousser leurs uniformes tache-tache, tellement ils étaient petits, comment ils
22 étaient obligés de traîner leur kalachnikov parce qu'ils ne pouvaient pas la porter ;
23 elle était trop lourde.

24 Et vous entendrez aussi parler de soldats de l'UPC qui ont capturé des femmes et
25 des jeunes filles, qui les ont frappées, qui les ont violées longuement et comment
26 l'UPC avait détenu certaines personnes arbitrairement. Vous entendrez certains dire
27 qu'ils avaient réussi à échapper aux soldats de l'UPC en faisant le mort. Vous
28 entendrez certaines personnes dire qu'ils avaient... qu'ils s'étaient enfuis dans la

1 brousse et... où ils avaient dû vivre comme des animaux pendant des semaines voire
2 pendant des mois, où ils... où un grand nombre sont morts de faim ou de maladie.
3 Et on vous dira aussi que les soldats de l'UPC se rendaient souvent dans la forêt ou
4 dans la brousse pour faire une chasse aux civils et ils tiraient sur tout ce qu'ils
5 voyaient. Et vous entendrez aussi certains qui ont eu... vous entendrez des
6 témoignages à propos de personnes qui ont commis un... qui ont connu un sort
7 épouvantable, par exemple, le... les 49 personnes qui sont mortes dans la bananeraie
8 à Kobu, dont vous a parlé M^{me} Bensouda.

9 Certains témoins vous diront comment ils ont dû enterrer ces 49 et d'autres civils et
10 ils vous parleront des blessures de... sur les corps, de l'état de décomposition, du fait
11 qu'on a dû tout simplement enfouir la... grand nombre de corps dans des fosses
12 communes, parce que c'était la seule chose que l'on pouvait faire. Et des experts
13 « médico-légal » vous parleront de ce qu'ils ont vu lorsqu'ils ont examiné les corps
14 de ces victimes en 2014.

15 L'Accusation va aussi appeler un certain nombre d'experts pour parler du contexte
16 du conflit armé, de l'impact du traumatisme sur le récit d'un témoin, le... vous
17 parle... d'autres témoins experts vous parleront de la violence sexospécifique, du
18 rôle des enfants dans les conflits armés et nous aurons aussi un spécialiste de... de
19 l'image satellitaire et un expert sur les exhumations.

20 Et certains éléments de preuve viennent de documents que nous avons... documents
21 de l'époque, par exemple, le journal de bord des communications radio de Bosco
22 Ntaganda, des documents officiels de l'UPC, comme des rapports internes, des
23 demandes, des ordres, des lettres, des décrets, des statuts ; vous verrez des
24 photographies, vous verrez des vidéos de camps d'entraînement, vous verrez... vous
25 y verrez des enfants de moins de 15 ans instruits aux armes. Et vous verrez aussi des
26 vidéos prises avant et après les attaques de l'UPC, sur des villages.

27 Certains des éléments de preuve viendront de rapports de l'époque provenant des
28 Nations Unies ou d'autres ONG ainsi que les... des médias locaux. Nous vous

1 montrerons aussi les registres du centre de démobilisation qui a enregistré le nom et
2 l'âge de toutes... tous les enfants qui sont venus dans ce centre. Et pour savoir...
3 donnant aussi le groupe armé auquel ils appartenaient.

4 Maintenant, j'aimerais que l'on revienne un peu sur le journal de bord des
5 communications radio de Bosco Ntaganda. Son propre journal.

6 Et ce document montre bien quelle était la position éminente de Bosco Ntaganda au
7 sein de l'UPC/FPLC. Les communications radio étaient transmises par le biais d'une
8 radio HF, haute fréquence, qui était toujours dans sa résidence Bunia. Les messages
9 étaient, ensuite, inscrits à la main dans le registre. Et vous voyez ici la page... la
10 couverture de ce registre, et voici l'exemple de ce journal.

11 Il y a plus de 450 messages dans ce cahier, transmis quotidiennement, entre le
12 19 novembre 2002 et le 21 février 2003. Et 76, rapport de situation, verbaux, venant
13 du terrain. Il y a certaines pages supplémentaires, que nous avons trouvées avec le
14 registre, contiennent près de 30 messages supplémentaires et 30... et rapports de
15 situation portant sur la période allant du 10 octobre 2002 au 2 juin 2003.

16 Des témoins vous diront que Bosco Ntaganda regardait ce registre tous les soirs ou
17 dès qu'il revenait du terrain. Les messages sortants contenus à l'arrière du journal,
18 étaient envoyés par les membres de l'état-major général de l'UPC à leurs
19 subordonnés au niveau du secteur, de la brigade et du bataillon. 80 pour-cent des
20 messages sortants émanent du commandant Bosco Ntaganda.

21 En ce qui concerne les messages entrants, qui sont eux à... au début du registre,
22 étaient envoyés à l'état-major de l'UPC par les subordonnés, et Bosco Ntaganda est le
23 destinataire direct de 22 pour-cent des messages entrés et est en copie sur
24 41 pour-cent des messages entrants.

25 Ce sont des messages écrits soit en français soit en swahili. Le mot « passé » est écrit
26 sur les messages sortants pour indiquer que le message a bien été passé.

27 Comme le diront les témoins, dans ce registre, les messages radio sont enregistrés en
28 utilisant la... le jargon militaire, ce qui signifie que l'heure et le jour « est » enregistré

1 sous le format suivant : d'abord la date, l'heure, la... le fuseau horaire, le mois et
2 l'année. Et à l'écran, vous... cela a été surligné pour que ce soit plus facile. Ici dans...
3 par exemple, la date, c'est le 19, l'heure, 14 h 30, « la » fuseau horaire, B, ce qui
4 représente, en fait, le fuseau horaire du Congo oriental, le mois « février », et l'année
5 « 2003 ». Plus de 380 messages de ce registre emploient ce format militaire. Les
6 autres 76, qui sont des rapports de situation verbaux, sont présentés avec la date
7 inscrite ainsi que l'emplacement d'où le rapport est fait.

8 Lorsque l'on fait référence à commandant Ntaganda (*phon.*), on voit qu'on réfère à lui
9 sous différents titres ; vous le voyez à l'écran.

10 Le... Et donc, ce registre montre bien que c'est Bosco Ntaganda qui donnait des
11 ordres aux soldats, qui informait les commandants de leur... de promotions
12 éventuelles, qui mettait en œuvre les changements à la structure militaire de l'UPC,
13 qui donnait les... les munitions et les ordres, qui donnait les ordres, qui était informé
14 de toute mesure disciplinaire et tout déploiement de troupes, et qui... et nous...
15 nous savons aussi qu'il rendait compte directement au chef d'état-major Kisembo et
16 au président Lubanga. Et dans ce registre, on voit bien que lorsque Bosco Ntaganda
17 donnait un ordre, celui-ci était exécuté. Cela, donc, vous donnera une idée de... des
18 activités militaires quotidiennes de l'UPC.

19 Un grand nombre de militaires de l'UPC viendront pour corroborer les contenus de
20 ce registre. Je pense qu'il est maintenant l'heure de faire la pause.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, merci de cette ponctualité.
22 Vous savez... D'après vous, de combien de temps avez-vous encore besoin pour vos
23 propos liminaires ?

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je pense que nous avons besoin de la séance de
25 l'après-midi, mais je pense que nous en aurons terminé avant 16 heures, sans doute
26 15 heures, 15 h 30.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

28 Très bien, nous allons maintenant, donc, faire la pause, pause de 30 minutes, et nous

1 reprendrons donc à 11 h 30.

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

4 *(L'audience publique est reprise à 11 h 30)*

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons poursuivre notre
8 deuxième partie s'agissant des... de la déclaration liminaire de l'Accusation,
9 déclaration qui est faite par M^{me} Samson.

10 Madame Samson, veuillez poursuivre.

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 Avant d'aborder le plan commun et sa mise en œuvre visant à chasser les civils
13 non-hema et prendre le contrôle de l'Ituri, je vais brièvement expliquer l'évolution de
14 ses auteurs au sein de l'alliance militaire originale qui s'est transformée en
15 organisation politico-militaire soit l'UPC/FPLC.

16 Les mutins ont adopté un agenda militaire lorsque Thomas Lubanga est devenu leur
17 porte-parole.

18 Comme vous pouvez le voir à l'écran, Thomas Lubanga et Rafiki, de concert avec
19 d'autres, ont créé l'UPC le 15 septembre 2000.

20 Pendant cette période, les coauteurs ont cherché à solidifier leur alliance politique et
21 militaire ainsi que leur formation.

22 Le groupe qui avait le contrôle de l'Ituri à l'époque, le RCD/K-ML, était perçu par
23 eux comme étant un groupe qui favorisait les Lendu et les non-originaux,
24 notamment les Nande, au détriment des Hema.

25 En fait, le 17 avril 2002, comme vous pouvez le voir à l'écran, Thomas Lubanga et
26 d'autres membres de l'UPC ont publié une déclaration politique...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Samson, le
28 problème est réglé, veuillez poursuivre.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vais recommencer, donc.

2 En effet, le 17 avril 2002, Thomas Lubanga et d'autres membres de l'UPC ont publié
3 une déclaration politique au nom du cadre politique de l'Ituri, en ciblant les Nande
4 et... et je cite : « leur rêve machiavélique visant à dominer et exploiter l'Ituri. » Fin de
5 citation.

6 Dans le document, le groupe appelle effectivement au départ du RCD/K-ML de la
7 région dont le chef était nande ; il voulait que l'Ituri soit pour les Ituriens.

8 Cette déclaration du 7... 17 avril 2002 est devenu un document historique pour
9 l'UPC. Il y était fait référence dans tous les décrets de l'UPC émis ultérieurement.

10 Vers la fin avril 2002, Thomas Lubanga s'est présenté en tant que chef du groupe lors
11 de réunions survenues à Kasese en Ouganda.

12 La photographie que vous voyez à l'écran maintenant illustre Thomas Lubanga et sa
13 délégation lors de cette réunion en... avril 2002. La délégation comprenait
14 notamment Bosco Ntaganda, Thomas Lubanga, Floribert Kisembo, le chef Kahwa,
15 Jacques Ychaligonza, Jean de Dieu Tinanzabo et d'autres.

16 Quelques jours après la publication de la déclaration du 17 avril 2002, ces mêmes
17 individus, qui avaient orchestré la première mutinerie en 2000, nommément Bosco
18 Ntaganda, Floribert Kisembo, Tchaligonza, Kasangaki et Bagonza, ont organisé une
19 deuxième révolte en 2002.

20 Ils ont établi leur base à Mandro (*phon.*) et ont pris le contrôle d'une partie de Bunia,
21 l'autre partie étant toujours sous le contrôle des forces du RCD/K-ML.

22 Entre mai et août 2002, Bosco Ntaganda et ses hommes ont lancé une campagne à
23 grande échelle, campagne de recrutement et de formation.

24 En juin 2002, une délégation de l'UPC a rencontré les autorités rwandaises afin
25 d'obtenir des armes et des munitions. En juillet 2002, la première livraison d'armes
26 est effectuée au camp militaire de l'UPC à Mandro.

27 Entre les 6 et 9 août 2002, l'UPC, de concert avec les forces ougandaises, ont attaqué
28 Bunia et ont chassé le RCD/K-ML.

1 Durant la prise de Bunia, et les éléments de preuve le démontreront, l'UPC a lancé
2 des... des attaques ciblées contre des populations civiles non-hema perçues comme
3 étant un soutien du RCD/K-ML.

4 Les dirigeants de l'UPC ont cherché à masquer leurs véritables intentions prétextant
5 qu'ils voulaient une société multiethnique pacifique.

6 Le 11 août 2002, deux jours après la prise de Bunia, Thomas Lubanga a publié une
7 déclaration, comme vous pouvez le voir à l'écran, affirmant le contrôle politique
8 économique et militaire de l'Ituri. Ce décret a été décrit comme étant un document
9 fondateur dans les autres décrets de l'UPC. Ces déclarations révèlent les véritables
10 intentions des coauteurs de prendre le contrôle du territoire de l'Ituri. Elle a
11 proclamé la fin du pouvoir de RCD/K-ML en Ituri, tout comme la déclaration
12 du 17 avril l'avait prévu... avait prévu le départ du RCD/K-ML. Ce document a été
13 signé par Thomas Lubanga et d'autres au nom du Front pour la Réconciliation et la
14 Paix — ou le FRP. Tom... Thomas Lubanga a plus tard qualifié la prise de Bunia
15 du 9 août 2002 comme ayant été fait « au nom de l'UPC ». Après septembre 2002,
16 l'UPC a maintenu le suffixe « RP » dans les documents officiels de l'UPC.

17 En août 2002, le même mois où a eu lieu la prise de Bunia, un journal local, *La*
18 *Colombe Plus*, a publié la photographie que nous avons vue précédemment des
19 auteurs, savoir, Thomas Lubanga, Bosco Ntaganda, Floribert Kisembo et d'autres, les
20 décrivant comme étant les — et je cite : « forces de l'UPC » — fin de citation.

21 L'article rappelle l'historique de l'UPC, à commencer par la mutinerie, le rôle de
22 Thomas Lubanga en tant que coordonnateur du groupe et de Bosco Ntaganda et
23 Floribert Kisembo comme étant les directeurs chargés des opérations ; et j'entends
24 l'attaque.

25 Je cite l'article en français (*Intervention en français*) « Thomas Lubanga était le
26 coordonnateur civil. Les commandants Bosco et Kisembo Bahemuka dirigeaient les
27 opérations. Le mouvement UPC était déjà constitué à Bunia avec son noyau militaire
28 des « mutins », en formation en Ouganda. »

1 *(Interprétation)* Dans cet article, il est également fait référence à l'UPC comme étant
2 perçu comme un mouvement politico-militaire hema luttant contre le RCD/K-ML et
3 ses alliés lendu.

4 Au début septembre 2002, après avoir pris le contrôle de Bunia, Thomas Lubanga a
5 nommé le... les chefs politiques de l'UPC. Il a ainsi nommé le gouverneur et deux
6 vice-gouverneurs de l'Ituri. Il a également nommé des officiers généraux, y compris
7 Floribert Kisembo et Bosco Ntaganda.

8 Les attaques de l'UPC qui ont suivi... ont suivi le même schéma, c'est-à-dire viser et
9 cibler des populations sur leur base ethnique, et semant la destruction à grande
10 échelle.

11 Les éléments de preuve démontreront que par leurs efforts pour prendre le contrôle
12 de l'Ituri et pour chasser les ennemis du territoire, l'UPC a ciblé les Lendu, les Ngiti
13 et tout autre groupe ou personne soutenant les Lendu et les Ngiti ou s'opposant à
14 l'UPC. L'Accusation démontrera également, grâce à son témoin... à ses témoins,
15 notamment le P-0894, la manière dont l'UPC a d'abord ciblé les Lendu et les
16 *Djajambu* que l'UPC accusait d'être des conseillers pour les Lendu.

17 Les éléments de preuve démontreront également que les chefs de l'UPC n'avaient
18 pas véritablement envie de vivre en paix en Ituri. Dans ses déclarations publiques,
19 l'UPC parlait de son désir de créer une société multiethnique, mais en réalité, c'était
20 un écran de fumé. Ils ont tenté de présenter l'UPC comme étant un parti pour tous
21 les Congolais, mais l'UPC et ses dirigeants considéraient les Lendu comme étant des
22 ennemis.

23 D'une part, vous verrez des extraits vidéo où l'on peut voir des dirigeants de l'UPC,
24 y compris Bosco Ntaganda, Thomas Lubanga Floribert Kisembo et le chef Kahwa
25 prétendre que l'UPC était une organisation multiethnique et prétendre également
26 que l'UPC travaillait à l'établissement de la paix dans la région, et qu'ils tentaient de
27 protéger tous les groupes contre tout mal. Vous les entendrez également prétendre
28 qu'ils n'étaient pas contre les Lendu et qu'ils avaient ordonné à leurs troupes de ne

1 pas violer qui que ce soit.

2 D'autre part, vous entendrez aussi d'autres témoins vous dire que Bosco Ntaganda
3 lui-même parlait des Lendu comme étant des ennemis, pour l'avoir entendu le dire.
4 Vous verrez et vous entendrez Thomas Lubanga prononcer un discours autour du...
5 d'avril 2003 où il parle de — et je cite... « *(intervention en français)* ces illettrés qui
6 n'ont pas d'intelligence. »

7 *(Interprétation)* Vous entendrez également Thomas Lubanga prononcer un discours
8 le 12 janvier 2003 décrivant le... le conflit en Ituri comme étant un conflit
9 interethnique, tribal qui avait été commencé par les Lendu.

10 Et contrairement à leur soi-disant position en faveur de l'inclusion, l'UPC a agi
11 simplement au profit des Hema. Vous entendrez également des témoins en l'espèce
12 confirmer que la réalité ne comprenait pas de désir réel de la part de l'UPC aux
13 fins... afin d'unifier et de pacifier l'Ituri.

14 La réalité, comme le démontreront les éléments de preuve, était d'abord la suivante :
15 premièrement, l'UPC était essentiellement une organisation hema qui protégeait
16 principalement les intérêts hema. Les quelques Lendu ou non-Hema qui étaient...
17 qui faisaient partie du leadership politique de l'UPC avaient peu ou pas de pouvoir
18 de décision politique. Ils étaient là au sein de l'UPC simplement pour donner
19 l'apparence d'un groupe multiethnique. Seuls les Tutsis au sein de l'armée, de la
20 branche armée avaient une influence réelle sur les Hema.

21 Deuxièmement, l'UPC était perçu comme un obstacle à la paix par la société civile et
22 par la communauté internationale. Le discours pacifique contenu dans certains
23 documents officiels de l'UPC était contredit par le fait de cibler de façon
24 systématique les civils non-hema et par le refus, de la part des dirigeants de l'UPC,
25 de participer à des initiatives de paix, à l'époque, essentiellement la commission...
26 les travaux de la commission de pacification de l'Ituri.

27 Troisièmement, et surtout l'UPC ainsi que Bosco Ntaganda ont ciblé délibérément
28 les Lendu et les civils non-hema. Comme le démontreront les éléments de preuve, ils

1 ont également ciblé les... les soutiens perçus des Lendu, y compris les prêtres
2 étrangers et les travailleurs humanitaires de la région.

3 Dans une communication radio du 2 janvier 2003, et vous pouvez le voir à l'écran,
4 l'UPC... le commandant UPC du secteur nord-est, relaie un message au chef
5 d'état-major Floribert Kisembo. Dans ce message, le commandant déclare qu'un
6 prêtre catholique blanc était en contact avec des sujets lendu. Il affirme que le chef
7 d'état-major adjoint — en faisant référence à Bosco Ntaganda —, était informé et que
8 celui-ci avait autorisé l'arrestation du prêtre, et que son transfèrement à Mahagi, et
9 la... et qu'il fallait aussi confisquer son appareil de communication qu'on appelait
10 communément « la phonie ».

11 Quelques semaines plus tard, dans un autre message en date du 13 février 2003,
12 Bosco Ntaganda ordonne à son commandant de brigade de lui apporter
13 immédiatement les deux appareils de communication confisqués au prêtre.

14 Le jour même, soit le 13 février 2003, Aimable Rafiki signe deux lettres officielles de
15 l'UPC déclarant deux prêtres persona non grata au sein du territoire sous le contrôle
16 de l'UPC pour avoir abrité secrètement des personnes déplacées et pour avoir
17 entretenu des relations et des communications avec des forces négatives.

18 Plus tôt, le 23 novembre 2002, Thomas Lubanga avait ordonné à deux représentants
19 du bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humaines, Ocha, de
20 quitter le territoire sous contrôle de l'UPC dans un intervalle de 48 heures.

21 Ces ordres démontrent que l'UPC ciblait des personnalités religieuses et des
22 travailleurs humanitaires perçus comme étant des forces négatives simplement parce
23 que ceux-ci aidaient les Lendu.

24 Je vais à présent décrire la mise en œuvre du plan commun lors des deux principales
25 attaques faisant l'objet de ces accusations.

26 Plus tard, je décrirai les éléments de preuve clés relatifs aux enfants et à leur
27 utilisation au sein de l'UPC/FPLC.

28 Bosco Ntaganda est accusé de crimes commis à ou autour de Mongbwalu et dans

1 quatre villages de la collectivité de Banyali-Kilo, en novembre et en décembre 2002.
2 On lui reproche également des crimes commis lors de l'attaque... des attaques sur
3 Lipri, Bambu, Kobu, et pas moins de 23 localités avoisinantes au sein de la
4 collectivité de Walendu-Djatsi en février 2003.

5 En...En octobre 2002, comme vous pouvez le voir à l'écran, l'UPC avait confirmé
6 qu'il... c'était devenu un mouvement politico-militaire et qu'il l'était depuis
7 le 15 septembre 2000. Il l'affirmait depuis le 9 août 2002, il avait pris le contrôle
8 politico-militaire et économique de l'Ituri.

9 Toutefois, l'UPC n'avait pas encore le contrôle de la localité minière ou riche en
10 mines de Mongbwalu et des villages avoisinants. À l'époque, Mongbwalu était
11 convoité, il s'y... s'y trouvait principalement des populations lendu et non-hema et
12 défendues par des milices lendu.

13 C'était dans ce contexte-là qu'est survenue la première attaque reprochée à Bosco
14 Ntaganda.

15 À partir du 20 novembre jusqu'au 6 décembre 2002, Bosco Ntaganda a dirigé les
16 forces de l'UPC lors de l'attaque dans la région de Mongbwalu. Plus de 200 civils y
17 ont trouvé la mort et des milliers ont été déplacés.

18 Bosco Ntaganda était le commandant général de cette opération. Il en avait planifié
19 l'attaque, il a combattu sur le terrain, il a donné des ordres, l'ordre d'attaquer et de
20 tuer les civils, de transférer par la force la population, de violer, de piller, d'attaquer
21 des églises et des hôpitaux. Ses ordres étaient exécutés systématiquement. Il a
22 également commis des crimes lui-même. En effet, il a mené ses soldats par l'exemple.
23 Il a prêché par l'exemple. Il a donné la norme à suivre de ce... pour ce qui était
24 attendu et... de la part de ses hommes. Par exemple, il n'a pas sanctionné les
25 attaques de civils non-hema par ses soldats, y compris lors de l'attaque sur la
26 collectivité de Walendu-Djatsi quelques mois plus tard.

27 Dans les deux prochains extraits vidéo que je vais diffuser, vous verrez, Monsieur,
28 Madame les juges, qu'à peine trois jours après l'attaque de Mongbwalu et des... des

1 régions avoisinantes en novembre 2002, Bosco Ntaganda confirme que les membres
2 de l'UPC avaient pris le contrôle de la ville de Mongbwalu. Dans le premier extrait,
3 vous allez le voir sur la piste d'atterrissage de Mongbwalu, accueillant d'autres
4 officiers généraux et commandants, y compris Floribert Kisembo et Aimable Rafiki
5 qui venaient d'atterrir. Dans le deuxième extrait vidéo, vous allez voir que le
6 journaliste posait ses questions au commandant Ntaganda. Lorsque le journaliste le
7 décrit comme étant le commandeur... commandant de secteur, à tort, Bosco
8 Ntaganda le reprend en disant « Je ne suis pas commandant de secteur, je suis le chef
9 d'état-major de l'UPC. » Bosco Ntaganda confirme en effet à ce journaliste que
10 maintenant que l'UPC a pris le contrôle de Mongbwalu, il n'y avait plus de
11 problème, que tout allait bien.

12 *(Diffusion de deux vidéos)*

13 Permettez-moi maintenant de décrire ce qui a précédé l'attaque. Sur l'écran, sur la
14 carte de la région, vous pouvez voir la ville Mongbwalu, lieu où se trouvent les... les
15 gisements aurifères les plus importants de la région. Elle se situe à quelque
16 81 kilomètres au nord-ouest de Bunia et à quelque 45 kilomètres en ligne droite.

17 À partir... donc, pour le leadership de l'UPC, prendre le contrôle de la région avait
18 beaucoup... comportait beaucoup d'avantages. Ils... Ils pourraient exploiter les
19 ressources minières, ils pourraient se ravitailler en carburant et satisfaire la cupidité
20 de Bosco Ntaganda... Ntaganda. Cela signifiait également que les soldats qui
21 n'avaient pas reçu de solde seraient récompensés grâce au butin.

22 Pour assurer le contrôle de cette ville, Bosco Ntaganda devait d'abord chasser les
23 civils non-hema et toute autre force non combattante. Après l'attaque des
24 combattants lendu à Mongbwalu, en juin 2002, les civils hema avaient, pour
25 l'essentiel, fui la ville. Par conséquent, il ne se trouvait plus que des Lendu qui
26 travaillaient essentiellement dans les mines.

27 Après une première tentative non réussie pour prendre le contrôle de Mongbwalu,
28 Bosco Ntaganda attaquait Mongbwalu et les villages avoisinants avec deux de ses

1 brigades autour du 20 novembre 2002.

2 Des communications radio consignées révèlent la... les préparatifs de cette attaque.

3 Le 19 novembre 2002, le matin avant qu'il ne se rende à Mabanga, Bosco Ntaganda
4 avait reçu des rapports de ses commandants subalternes sur le positionnement des
5 troupes et sur les approvisionnements en armes.

6 Le jour même, et vous pouvez le voir à l'écran, Bosco Ntaganda envoie un ordre au
7 commandant Salumu Mulenda et au commandant Seyi, « lui » ordonnant de se
8 diriger vers l'objectif. Il confirme qu'il « le » rejoindra et qu'il livrera des armes... des
9 munitions. Autre message contenu dans le cahier de communication, l'on peut voir
10 que l'ordre a été exécuté.

11 Au cours des quelques semaines qui vont suivre, ses troupes et lui attaquent Pluto,
12 Mongbwalu, Sayo, Nzebi et Kilo. Dans chacune de ces localités, Bosco Ntaganda et
13 ses soldats ont intentionnellement ciblé des populations civiles et détruits des biens.

14 À l'écran, vous pouvez voir une carte, et je vous invite à suivre l'évolution de cette
15 attaque.

16 L'attaque avait été planifiée quelques semaines plus tôt. En octobre 2002, Bosco
17 Ntaganda s'est rendu à plusieurs reprises à Aru dans le territoire nord... au nord de
18 l'Ituri afin de négocier une alliance avec le dirigeant milicien Jérôme Kakwavu. Lors
19 de ces rencontres, Bosco Ntaganda a établi une stratégie d'attaque, a fourni des
20 armes et des munitions aux troupes de Kakwavu et leur a ordonné d'attaquer
21 Mongbwalu à partir de la route du nord de... d'Aru à Mongbwalu en passant par le
22 village de Pluto. En même temps, Bosco Ntaganda et ses forces allaient attaquer à
23 partir du sud, à partir de Bunia en passant par Mabanga, Dala et Mongbwalu, ainsi
24 que dans les villages avoisinants.

25 À Mabanga, vous pouvez le voir à l'écran qui se trouve sur le chemin de
26 Mongbwalu, Bosco Ntaganda a briefé ses troupes avant l'attaque. Il leur a ordonné
27 de tuer tous ceux qui croisaient leur chemin à Mongbwalu, des ordres qu'il a répétés
28 plus tard, lors de l'assaut. « Tous les ennemis sont des ennemis. » Et il a utilisé une

1 expression swahali *KuPiga Na Kuchaji* terme swahili qui signifie « attaquez et pilliez
2 les biens et les femmes, sans distinction. » Bosco Ntaganda a dit à ses soldats : « Tout
3 ce que vous y trouverez, c'est pour vous. » Son subordonné, le commandant
4 Mulenda, a encouragé les troupes à Mabanga en leur disant ceci : « Vous allez piller,
5 vous allez avoir des femmes. » Ces ordres ont, bien entendu, été exécutés. Les
6 troupes de Bosco Ntaganda ont, en effet, attaqué, tué, pillé, violé, et déplacé, ils ont
7 détruit des biens et persécuté des populations.

8 La première localité qu'ils ont attaquée était Pluto.

9 À l'écran, c'est le village qui se trouve au nord. À mesure que l'UPC avançait, les
10 civils qui avaient pris la fuite se sont dirigés vers le sud, vers Mongbwalu et en
11 fuyant, ils ont été rattrapés par les soldats de l'UPC et ont été massacrés parce qu'ils
12 n'avaient plus la force des... de fuir.

13 Les troupes de l'UPC se sont dirigées vers le centre de Mongbwalu alors que les
14 forces de Bosco Ntaganda arrivaient par l'est, ils ont déployé des unités d'armes
15 lourdes dont une qui était sous son commandement direct sur le terrain. Ces unités
16 ont pilonné des... des maisons de civils en... en utilisant des mortiers et des
17 grenades et des RPG, ce qui a signifié la destruction, sans discrimination de maisons
18 et de bâtiments civils.

19 Les crimes commis par l'UPC contre les populations civiles « a » causé le transfert
20 forcé de populations de ces régions. Les... Des hommes, des femmes, ainsi que des
21 enfants ont pris la fuite. Ils ont quitté Mongbwalu en passant par la brousse vers la
22 région de Walendu-Djatsi. D'autres se sont enfuis vers Mongbwalu, Kilo, Sayo, ou
23 Nzebi.

24 Les soldats de l'UPC qui ont participé à cette attaque sur Mongbwalu ont décrit la
25 manière dont les hommes, les femmes et les enfants ainsi que les vieillards ont été
26 tués, décapités au moyen de machettes, d'haches... de... de... de haches et de
27 couteaux. Nombre d'entre eux n'ont pas pu prendre la fuite. L'UPC avait également
28 armé les civils hema en leur remettant des machettes et des couteaux. Eux aussi, ils

1 ont participé à l'assaut, ils ont tué, pillé et violé.

2 Des rapports et des... et des témoins nous rapportent qu'au moins 200 civils ont

3 trouvé la mort entre les mains des troupes de Bosco Ntaganda.

4 À la fin de la première journée de l'attaque, l'U... les troupes de l'UPC avaient pris le

5 contrôle du camp Koli, un point d'observation important qui donne sur la... la ville

6 de Mongbwalu. Bosco Ntaganda, donc, a rencontré ses commandants, il leur a

7 donné des ordres le lendemain : « Attaquez, éliminez l'ennemi dans les régions et les

8 collines avoisinantes ; là où vous trouverez des combattants et des civils lendu. » Il a

9 ordonné aux jeunes civils hema d'exterminer les Lendu.

10 À la fin de la deuxième journée, l'UPC avait également pris le contrôle de l'aéroport

11 ainsi que du reste de la localité y compris des appartements qui avaient été utilisés

12 pour abriter les... les travailleurs, les mineurs du gisement aurifère. L'UPC, les

13 troupes avaient.... s'étaient positionnées sur les collines entourant Mongbwalu.

14 L'UPC a procédé à une chasse à l'homme ou une opération qualifiée de ratissage. Les

15 troupes ont fait du porte à porte pour identifier les civils d'appartenance lendu. Ils

16 recherchaient des bracelets, des amulettes et tout autre article que portaient

17 généralement les Lendu. Ils demandaient directement aux gens à quelle

18 appartenance ethnique ils appartenaient. Ils recherchaient des Lendu.

19 À Mongbwalu, Bosco Ntaganda a établi sa base dans ces appartements. Ces

20 appartements étaient également situés dans un endroit stratégique parce qu'ils

21 avaient vue sur la ville. Bosco Ntaganda a utilisé ces appartements pour détenir

22 interroger et tuer les combattants capturés et les civils. Les détenus étaient séparés en

23 fonction de leur appartenance ethnique et les Lendu étaient l'ennemi. Bosco

24 Ntaganda a ordonné l'exécution de civils lendu détenus là-bas.

25 Lors d'un incident répertorié, Bosco Ntaganda a ordonné que l'on arrête un prêtre

26 lendu-sud ngiti ainsi que trois nonnes de Mongbwalu. Ce prêtre, qui s'appelait

27 Boniface Bwanalonga et les trois sœurs ont été amenés aux appartements.

28 Et là, Bosco Ntaganda a interrogé ce prêtre à propos de ce qu'il savait sur certains

1 documents. Le prêtre ayant nié qu'il sache quoi que ce soit à propos de ces
2 documents, Bosco Ntaganda s'est mis en colère. Il a donc ordonné à ses gardes du
3 corps d'emmener le prêtre à l'arrière des appartements Kilo-Moto. Bosco Ntaganda a
4 insulté le prêtre en l'insultant alors qu'il était entouré de... des membres de sa
5 milice. Ensuite, il a pris son revolver, et il l'a... et a tiré, et a... et a abattu le prêtre
6 d'une balle dans la tête, et ensuite, a tiré plusieurs balles dans le corps du prêtre. Et
7 le prêtre est décédé de ses blessures.

8 Et Bosco Ntaganda a ordonné à ses gardes du corps de jeter le corps du prêtre dans
9 la brousse.

10 Après le meurtre, Bosco Ntaganda a répété à tous ceux qui étaient présents qu'il
11 fallait éliminer tout Lendu. L'UPC a aussi attaqué des objets protégés à Mongbwalu,
12 y compris des dispensaires et des églises. Ils ont tué plusieurs personnes dans
13 l'hôpital de Mongbwalu, y compris un proviseur à la retraite qui était handicapé.

14 Bosco Ntaganda a ordonné à ses troupes de piller Mongbwalu, y compris l'église,
15 qu'ils ont ensuite détruite. Il a demandé aux soldats de piller, de ramener le butin
16 dans les... aux appartements dans un camion... dans un pick-up.

17 L'UPC a pillé les maisons, les boutiques, en les vidant totalement, prenant les... les
18 vélos, les bicyclettes, les radios, des générateurs, des sacs de haricots, des sacs de
19 farine, des chaises, des sofas, des tables, des matelas, des casseroles, des machines à
20 coudre. Et on... on... Bosco Ntaganda voulait d'ailleurs faire l'inventaire de tous ces
21 biens pillés. Et Bosco Ntaganda... les gardes du corps de Bosco Ntaganda ont été vus
22 à Bunia en train de décharger les biens qu'ils avaient pillés à Mongbwalu, dans la
23 résidence de Bosco Ntaganda. Et il a... Bosco Ntaganda avait d'ailleurs organisé le
24 transport par avion de certains de ces biens jusqu'à Bunia.

25 Et au cours des opérations de ratissage, les hommes de Bosco Ntaganda ont violé les
26 femmes par... Et cela faisait partie de l'ordre... de l'ordre donné par Ntaganda :
27 « *Kupiga na Kuchaji* » — « Attaquez et pilliez, que ce soient les biens et les femmes. »
28 Et les victimes vont vous expliquer comment les troupes de l'UPC capturaient des

1 jeunes femmes ou des femmes lendu au cours de patrouilles pour les amener dans
2 des maisons et les violer en tournante.

3 Un témoin va vous décrire comment, lorsqu'elle était une petite fille encore, elle a été
4 kidnappée par les soldats de l'UPC à Mongbwalu et amenée au commandant. Les
5 soldats l'ont déshabillée et l'ont frappée. Deux soldats lui ont tenu les jambes
6 pendant que le commandant la violait. Ils l'avaient bâillonnée pour que l'on
7 n'entende pas ses cris. Le viol a été si douloureux qu'elle avait l'impression que son
8 corps était vidé de l'intérieur. Elle pleurait, elle saignait. Mais après cela, un autre
9 soldat l'a violée à nouveau.

10 Les soldats de l'UPC ont aussi ramené les femmes dans les camps de l'UPC pour les
11 violer, y compris aux appartements où habitait Bosco Ntaganda lorsqu'il était à
12 Mongbwalu.

13 Au troisième jour de l'attaque, les... l'UPC a érigé un barrage routier sur la route
14 allant à Kilo. Et ils ont commencé à attaquer les civils et les combattants lendu à Sayo
15 et à Nzebi, comme vous le voyez sur l'écran.

16 Le commandant de l'UPC, Salongo, dans un décret de l'UPC officiel, a reconnu que
17 la population de Mongbwalu avait été déplacée de façon massive. Cet ordre est à
18 l'écran.

19 Le 10 décembre 2002, depuis Mongbwalu, le commandant Salongo déclare — et je
20 cite : « La ville de... La cité de Mongbwalu a été » — ce sont ses mots — « libérée à la
21 date du 24/11/2002, ce qui a créé une période de désordre et de déports... de départs
22 massifs de la population. » — fin de la citation.

23 Le 25 novembre 2002, Bosco Ntaganda a envoyé un message au commandant du
24 secteur nord-est et à Floribert Kisembo confirmant qu'il se trouvait bien sur le front à
25 Mongbwalu et donnant des instructions pour que l'ennemi à Ndrele, une région à
26 Mahagi, soit attaqué. Vous le voyez à l'écran, et je vais le lire en français.

27 *(Intervention en français)* « Je voudrais que vous puissiez demander de l'aide pour
28 combattre. En ce moment, je me trouve à Mongbwalu, au front. Personnellement,

1 j'aimerais qu'une partie de nos troupes basées à Mahagi puissent attaquer l'ennemi à
2 Ndrele. À plus tard. J'attends la réponse. Signé, commandant Bosco Ntaganda. »

3 *(Interprétation)* À Mongbwalu, Bosco Ntaganda est accusé en tant qu'auteur direct de
4 crimes de meurtre, pillage, attaque contre objets protégés et persécution. On lui
5 reproche aussi des crimes commis par ses troupes, y compris les attaques contre les
6 civils, le viol, le transfert forcé, le meurtre, le pillage, l'attaque contre des objets
7 protégés, destruction de biens et persécution.

8 Mais l'attaque, Madame, Messieurs les juges, ne s'est pas arrêtée là. Après avoir pris
9 Mongbwalu, l'UPC s'est avancée vers Sayo, un village où il y avait principalement
10 des Lendu et où se trouvaient réfugiés la plupart des gens qui avaient fui
11 Mongbwalu. Bosco Ntaganda a dirigé les troupes sur le terrain et a filmé l'attaque. À
12 l'aide de ses troupes, il a systématiquement pilonné... pilonné le village. Il a ordonné
13 aux servants des armes lourdes de tirer sur les civils en fuite. Ce pilonnage a détruit
14 un grand nombre de bâtiments et de maisons, et a tué de façon aveugle les... les
15 gens qui s'enfuyaient. Les... Les... Ensuite, il y a eu un ratissage pour trouver les
16 Lendu. Les Lendu ont été obligés de creuser des fosses pour les prisonniers exécutés
17 et, ensuite, ils ont été exécutés, et leurs corps ont été jetés dans les latrines.

18 Les soldats de l'UPC ont attaqué le dispensaire du... de Sayo et ont tué ceux qui ne
19 pouvaient pas s'enfuir. Des... Après l'assaut, on a trouvé des mares de sang et des
20 cartouches, ainsi que les restes d'une femme et de son enfant qui avaient été à moitié
21 enterrés. Des douzaines de corps de civils ont été... de corps ont été trouvés, ensuite,
22 avec soit des membres qui avaient été amputés ou avec des blessures par balles.
23 Les... Un témoin vous dira qu'il a enterré lui-même un grand nombre de corps à
24 l'extérieur du dispensaire de Sayo.

25 Bosco Ntaganda a aussi attaqué l'église locale où les gens avaient essayé de se
26 réfugier, y compris les vieillards. L'un de ses corps... L'un de ses gardes du corps a
27 traîné un homme pour le sortir de l'église et lui a tiré dessus. Et le reste des gens
28 dans l'église ont été tués plus tard.

1 Bosco Ntaganda lui-même a interrogé et exécuté un colonel à la retraite appelé
2 Lusala. Il a aussi exécuté un handicapé mental appartenant à l'ethnie lulu, ainsi que
3 trois hommes de... trois parents de cette personne près de l'église de... de Sayo.

4 Ensuite, sous le commandement de Bosco Ntaganda, les soldats de l'UPC et les civils
5 hema ont pillé la ville en prenant les toits en tôles ondulées, les vêtements, les
6 meubles, et pour charger tout cela sur... dans des véhicules. Et, bien sûr, il y a eu des
7 viols de femmes pendant cette attaque.

8 Ensuite, les soldats de l'UPC ont incendié les maisons en paille alors que leurs
9 habitants étaient encore à l'intérieur. Le village entier était en flammes.

10 En janvier 2014, l'Accusation a réalisé des exhumations en... liées à ces deux attaques,
11 y compris à Sayo. Et je vais vous.... maintenant, vous présenter une vidéo de Sayo,
12 du village, qui a été... vidéo qui a été filmée pour cette mission scientifique. Vous
13 verrez Sayo, le village. Vous verrez les repères dont les témoins vont parler, y
14 compris le dispensaire, l'église et le site des fosses communes.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Voici la grande rue de Sayo. Et on voit les bâtiments ; à droite, le dispensaire de Sayo
17 avec ce signe... ce panneau blanc, et c'est là qu'ont été tuées des dizaines de
18 personnes.

19 En... Nous suivons la grand-route vers l'école et l'église. Nous sommes ici près de
20 l'école. Et nous... Ici, donc, il y a une fosse commune où l'Accusation, lors des
21 exhumations, a trouvé cinq corps.

22 D'après les conclusions de l'expert qui a examiné ces restes, trois de ces cinq victimes
23 étaient des enfants : l'un avait entre 2 et 4 ans ; l'autre environ 7, à 8... 11 ans ; et le
24 troisième enfant avait entre 13 et 17 ans. Trois des cinq victimes avaient des
25 blessures qui correspondaient à des balles... à des blessures par balles, ce qui
26 corrobore bien que ces civils ont été abattus par l'UPC, comme nous l'a raconté un
27 témoin.

28 Nous, maintenant... nous continuons notre chemin, maintenant, sur la grand-route,

1 pour aller jusqu'à l'église de Sayo.
2 Au loin, nous voyons l'église. C'est dans cette église que les gens ont été tués, comme
3 je vous l'ai dit précédemment.
4 À droite de l'église, et lorsqu'on est derrière l'église, on surplombe la ville de
5 Mongbwalu.
6 Et en contrebas... en contrebas, mais à gauche de l'église, cette fois-ci, les experts ont
7 déterré un autre corps, lors d'une exhumation.
8 Les... Les témoins ont identifié cet emplacement comme étant la fosse où avait été
9 jeté le colonel Lusala.
10 Revenons-en aux cinq corps qui ont été exhumés précédemment, cette fosse
11 commune où on a trouvé cinq corps. Des experts ont trouvé un... une chemise rouge.
12 Et on voit bien sur cette chemise, une fois qu'on l'a lavée, l'impact des balles qui a tué
13 la victime.
14 À Sayo, donc, Bosco Ntaganda est accusé en tant qu'auteur direct de crime
15 d'attaques contre des civils, pillage, attaques contre objets protégés et persécution. Il
16 est aussi accusé des crimes commis par ses troupes, y compris attaques contre les
17 civils, viols, meurtres, pillages, attaques contre des objets protégés, destruction de
18 biens et persécutions.
19 Après s'en être pris au village de Sayo, Bosco Ntaganda a attaqué les villages de
20 Nzebi. Et là, il a ordonné à ses troupes de tirer sur les civils en fuite. Lorsque deux
21 civils lendu ont essayé de rentrer chez eux, Bosco Ntaganda a donné comme ordre à
22 ses gardes du corps de les tuer. À Nzebi, Bosco Ntaganda est accusé de crimes
23 commis par ses troupes, y compris meurtre ou tentative de meurtre, transfert forcé et
24 persécution.
25 Un grand nombre de civils non-hema avaient quitté la région de Mongbwalu pour
26 aller sur Kilo, qui se trouve à environ 18 kilomètres au sud de Mongbwalu.
27 Et le 6 décembre 2002 ou aux environs de cette date-là, l'UPC attaquait... attaquait
28 Kilo, ce qui a résulté dans un nouveau déplacement de civils. Et lorsque les troupes

1 de l'UPC attaquaient, ils se lançaient dans une chasse à l'homme, ils capturaient les
2 hommes, les femmes et les enfants rendu, leur demandant de creuser leur propre
3 tombe avant de les exécuter. Une des femmes rendu qui avait... s'était enfuie de
4 Mongbwalu a été capturée par un soldat de l'UPC, près du marché de Kilo. On l'a
5 frappée et elle a été mise dans un trou dans le terrain, dans le sol, avec d'autres
6 prisonniers non-hema.

7 Les soldats... Les enfants soldats de l'UPC ont ordonné à un prisonnier de... de la
8 pénétrer vaginalement avec sa main. Les soldats riaient alors qu'elle était violée. Et le
9 lendemain, un soldat de l'UPC a essayé de la tuer en l'égorgeant, parce qu'il...
10 jusqu'à ce... en lui coupant le cou.

11 Et il y a eu autant de viols à Kilo que l'UPC a dû fournir des antibiotiques à ses
12 soldats pour qu'ils puissent soigner leurs maladies vénériennes.

13 Et lors... dans le *logbook*, on voit bien que Bosco Ntaganda a coordonné cette
14 opération et recevait tous les rapports sur le terrain.

15 À Kilo, donc, Ntaganda est accusé de crimes commis par ses troupes, y compris
16 meurtre et tentative de meurtre, viol et persécution.

17 Je vais, maintenant, vous parler des éléments de preuve dont nous disposons à
18 propos de la deuxième attaque.

19 Aux environs du 12 février jusqu'aux environs du 27 février 2003, les troupes de
20 Bosco ont attaqué au moins 26 villages dans la collectivité de Walendu-Djatsi. Des
21 témoins ont entendu les soldats de l'UPC qui criaient « *Chika na mukono* » pendant
22 l'attaque. Cela signifie « Vas-y à mains nues. » et cela signifie comment capturer les
23 civils. Ils étaient attrapés à mains nues et, ensuite, tués avec des couteaux, des
24 machettes ou des armes blanches.

25 Et les éléments de preuve montreront que le commandant Ntaganda, en tant que
26 chef d'état-major adjoint de l'UPC chargé des opérations et de l'organisation, était
27 en... était parfaitement en contrôle de ses troupes qui poursuivaient les attaques et
28 suivait de très près les opérations. Il donnait les ordres, il recevait les rapports et il

1 coordonnait l'offensive en utilisant la phonie. Lorsqu'il était à Bunia, le commandant
2 Ntaganda n'était qu'à 30 kilomètres du théâtre des opérations. Le commandant
3 Kisémbé était basé à Mongbwalu, lors de cette attaque, donc à 20 kilomètres de la
4 zone de front. Mais les deux commandants étaient en contact avec leurs soldats par
5 liaison radio au cours de l'attaque.

6 À l'écran, vous voyez une carte. Les villages attaqués se trouvaient dans la
7 collectivité de Walendu-Djatsi. Et comme le dit bien son nom, « Walendu », il s'agit
8 d'un territoire lendu qui se trouve entre Mongbwalu et Bunia.

9 À l'écran, vous voyez plusieurs des villages de la région qui sont en bleu, mais il y en
10 a des dizaines d'autres. C'est un... une zone montagneuse, verdoyante. Et lorsqu'on
11 est à Lipri, qui est en haut d'une colline, on voit toute la vallée vers Kobu et les
12 villages... les villages aux alentours. À vol d'oiseau, entre Lipri et Kobu, il n'y a que
13 14 kilomètres.

14 En décembre 2002, Mongbwalu et Bunia étaient contrôlés par l'UPC et étaient reliés
15 par trois pistes : une piste allait de Bunia, via Lipri et Nyangaray ; une autre route
16 passait par Mabanga. Vous vous souviendrez que c'est la route qu'avait empruntée
17 l'UPC lors de sa première attaque sur Mongbwalu, une route qui passait par des
18 territoires contrôlés par l'UPC. La meilleure piste était celle qui passait par Bambu,
19 Kobu et d'autres villages lendu.

20 Donc, pour assurer l'accès facile et libre de Mongbwalu, et jusqu'à Mongbwalu, et
21 pour se protéger des attaques de l'ennemi, l'UPC devait contrôler ces... ces routes. Ce
22 qui signifie qu'il fallait chasser les Lendu, qu'ils soient combattants ou civils. De
23 toute façon, l'UPC considérait que tous les Lendu étaient leurs ennemis.

24 La deuxième attaque, donc, avait pour but de nettoyer la région... la région qui se
25 trouvait autour des deux routes qui parcouraient le territoire lendu de
26 Walendu-Djatsi.

27 Après l'attaque de novembre 2002 sur la zone de Mongbwalu, un grand nombre de
28 Lendu et de non... de... et de civils lendu et non-hema s'étaient enfuis vers le sud,

1 vers... Et... Et ces civils déplacés vivaient dans la brousse, dans des conditions très
2 précaires. Ils se sont cachés pendant des semaines, dans la forêt, car ils avaient peur
3 des nouvelles attaques. D'ailleurs, aux... aux alentours de novembre, décembre 2002,
4 autour de Mongbwalu et à Mongbwalu, l'UPC a lancé de petites attaques sur les
5 villages qui se trouvaient le long des deux routes entre Mongbwalu et Bunia.

6 Et en février 2003, l'UPC avait intensifié ses opérations pour... pour contrôler les
7 grands... deux grandes routes entre Mongbwalu et Bunia.

8 Lors d'une réunion à Bunia, Bosco Ntaganda avait... a planifié cette attaque avec
9 Thomas Lubanga et Floribert Kisembo et d'autres, attaque dont le but était de
10 chasser tout Lendu et tout non-Hema de cette zone pour que les routes soient libres
11 et pour qu'ils puissent contrôler parfaitement la région.

12 En fait, en attaquant à partir de directions différentes, la... les troupes de l'UPC ont
13 encerclé et coincé la population locale.

14 Aux environs du 18 février 2003, l'UPC a attaqué Lipri et Tsele à partir de Bunia, au
15 sud ; ils ont attaqué Kobu à partir de... de Kilo, au nord-ouest. Le lendemain, l'UPC a
16 attaqué Bambu. Et le troisième jour, ils étaient arrivés à Gutsi. Et tout village qui
17 avait été rencontré sur la route avait été incendié.

18 Ici, maintenant, vous voyez la zone qui se trouve entre ces deux routes, ces deux
19 pistes. Donc, après avoir réussi à capturer les grands villages, Lipri, Bambu et Kobu,
20 les civils ont été repoussés dans la brousse très dense qui se trouvait au centre de
21 cette région. Mais les soldats de l'UPC les ont poursuivis, se rapprochant d'eux à
22 Sangi, à Buli, à Jitchu et dans tous les petits hameaux que l'on trouve dans cet
23 endroit boisé. En... Donc, les... la population était attaquée de toutes les directions et
24 était encerclée par les... par les troupes de l'UPC.

25 Lors des première et deuxième vagues d'attaques, l'UPC s'est lancée dans des
26 opérations de ratissage, en patrouillant les collines à la recherche de Lendu. C'était la
27 chasse à l'homme. Et l'UPC a reçu pour ordre de tirer à l'arme lourde sur le *bush* où
28 se cachaient les civils. En... Et les gens qui étaient coincés, complètement encerclés

1 par l'UPC ne pouvaient pas s'échapper.
2 Ils vont vous décrire leurs conditions de vie très précaires. Il n'y avait rien à manger.
3 Il n'y avait pas d'abri. Ils étaient en... Ils étaient malades et surtout, ils avaient
4 toujours peur... ils étaient constamment menacés de mort.
5 Que s'est-il donc... Que s'est-il passé dans ces localités ?
6 À Nyangaray, vers le 18 février 2003, les troupes UPC et les civils hema ont pillé le
7 village. Les troupes ont détruit des biens et ont déplacé par la force des centaines de
8 personnes qui se sont enfuies vers Lipri, mais les troupes ont continué pour prendre
9 Lipri, ont incendié le village et se sont livrées à des viols sur des femmes et jeunes
10 filles lundu.
11 Le même jour, à Kobu, les... l'UPC et les civils hema ont pillé cette ville en emportant
12 les toits en tôle ondulée, ont brûlé les maisons, ont brûlé les champs. Les maisons ont
13 été détruites. Les seules maisons qui ont été laissées debout étaient celles utilisées
14 par les soldats de l'UPC.
15 Et après la prise, le commandant Mulenda et son unité ont établi leur base à Kobu.
16 Le lendemain, vers le 19 février 2003, l'UPC a attaqué Bambu à l'arme lourde. Les
17 soldats et les civils hema qui étaient avec eux ont à nouveau pillé les toits en tôle
18 ondulée. Ils ont pillé la ville, y compris le bureau de la compagnie minière
19 Kilo-Moto, l'orphelinat, les écoles, les églises, les maisons. Et les forces de l'UPC s'en
20 sont pris ensuite à l'hôpital de Bambu qui était le plus grand de la région. Ils ont pris
21 les médicaments. Les médecins se sont enfuis en laissant leurs patients. Et lorsqu'ils
22 sont revenus, malheureusement, les patients avaient été tués.
23 Les enquêteurs des droits de l'homme de Nations Unies qui étaient sur... qui se sont
24 trouvés sur le site quelques semaines plus tard vous... viendront vous dire que
25 l'hôpital avait été totalement vidé et détruit. Et là encore, des femmes lundu ont été
26 violées et tuées.
27 Les soldats rançonnaient les villageois qui essayaient de s'enfuir et les massacraient.
28 Les troupes de l'UPC ont, ensuite, incendié Bambu. Et une partie de cette destruction

1 a été... a été filmée par satellite. Vous le voyez, ici. Voici une image prise une
2 semaine, à peu près un mois avant l'attaque. Et on voit qu'il y a beaucoup de
3 structures qui existent. Mais dans cette image satellitaire, prise trois mois après
4 l'attaque, la plupart des structures n'ont soit plus de toit, soit n'existent tout
5 simplement plus. Et il n'est pas facile, certes, de... de comprendre une image
6 satellitaire sans l'aide d'un expert, mais nous allons faire un zoom, et vous verrez ce
7 qui s'est passé avant et ce qui se passe après.

8 À gauche, vous avez l'image... la maison avant destruction. Et à droite, vous avez
9 l'image satellitaire qui montre que la maison n'a plus de toit et qu'on voit à l'intérieur
10 de la structure maintenant.

11 Et je vous montre un deuxième exemple, un autre zoom qui prouve la même chose.

12 Lors de ses propos liminaires, M^{me} le Procureur vous a décrit un massacre brutal
13 de 49 personnes dans une bananeraie à Kobu. Et je vais, maintenant, rentrer dans les
14 détails de ce massacre.

15 Vers le 22 février 2003, le commandant Mulenda a invité la communauté lendu qui
16 se cachait entre Buli, Gutsi et Jitchu à ce qu'il avait appelé « une réunion à but... au
17 but de pacification ». L'UPC voulait que les Lendu leur rendent une arme lourde
18 qu'ils avaient capturée lors d'une bataille précédente. L'invitation a été donnée à...
19 aux personnes qui se trouvaient dans la forêt, y compris une lettre aussi qui avait été
20 envoyée à la population lendu

21 Donc, le 25 février 2003, en réponse à cette invitation, une délégation de chefs lendu,
22 de civils et de combattants sans armes se sont rendus à Sangi pour discuter de la
23 paix, parler de la paix. Mais lorsqu'ils sont arrivés là, les soldats de l'UPC les ont
24 attaqués, les ont frappés, en en tuant certains sur le coup tout de suite et en détenant
25 les autres. Les soldats ont dit aux femmes détenues qu'ils allaient les violer jusqu'à la
26 mort.

27 Les soldats de l'UPC ont violé les femmes en tournante, et ce, sous la menace des
28 armes, les ont frappées, les ont terrorisées. Les... Les soldats de l'UPC ont violé, ont

1 tué un grand nombre de femmes. Et seules ont survécu certaines qu'ils avaient cru
2 laisser pour mortes.

3 Le même jour, les troupes l'UPC ont attaqué Buli, Jitchu, Gola, Gago (*phon.*) et les
4 bois environnants. Les troupes ont tué 92 personnes... 92 personnes déplacées dans
5 la forêt de Jitchu.

6 L'UPC pillait les localités qu'ils attaquaient. Ils demandaient aux civils capturés de
7 porter les biens pillés de Jitchu, de Sangi et de Buli jusqu'à la... leur base de l'UPC à
8 Kobu. Et à la nuit, les troupes avaient déjà incendié les villages de Sangi, Buli, Pili et
9 Jitchu, Mindjo, Goy, Langa, Dyalo et Wadda. Même la forêt a été incendiée. Tout
10 brûlait.

11 Le lendemain, autour du 26 février 2003, les troupes de l'UPC ont amené les
12 prisonniers lendu de Sangi à leur base à Kobu.

13 Et là, les soldats de l'UPC ont violé et réduit en esclavage sexuel les civils. Ils les ont
14 obligés à préparer, à manger et les ont obligés à transporter les biens. Les soldats de
15 l'UPC pouvaient les violer quand cela... quand ils en avaient envie, des fois seuls,
16 des fois en tournantes, parfois devant d'autres détenus, sur la route, dans un... vers
17 un autre village, dans les pièces des commandants.

18 Des soldats de l'UPC ont exploité ces civils à loisir. Ils les ont déplacés, ils les ont
19 tués... tué certains d'entre eux. En effet, un témoin nous décrira comment les
20 commandants Mulenda, Lubanga (*phon.*) et Simba violaient les victimes et...
21 (*correction de l'interprète*) Linganga.

22 Les commandants de l'UPC et les soldats ont massacré les prisonniers lendu dans
23 le... la bananeraie derrière l'hôtel Paradiso, y compris ceux qui avaient... qui
24 s'étaient rendus à Sangi pour assister à la réunion de pacification. Ils les ont tués. Ils
25 ont été tués simplement parce qu'ils étaient lendu.

26 Les troupes de l'UPC ont quitté Kobu le 27 février 2003 ou autour de cette date, afin
27 de retourner à Bunia. Alors que l'UPC préparait une autre attaque, certaines des
28 femmes prisonnières ont été réduites en esclavage sexuel et ont été obligées de

1 suivre l'UPC et transporter les biens pillés.

2 Après le départ des soldats de l'UPC et de Kobu, la population lendu a
3 progressivement... est sortie de sa cachette pour découvrir le site du massacre dans
4 la bananeraie.

5 Des hommes, des femmes et des enfants gisaient à même le sol. Certains étaient nus,
6 d'autres partiellement nus. Certaines victimes avaient été éventrées, d'autres avaient
7 été égorgées. Nombre de victimes portaient des... des... des traces de coups de
8 machette ou de... avaient des crânes fracassés.

9 Madame... Monsieur le Président, des photographies ont été prises sur le site de
10 cette bananeraie, et je vais vous montrer ces photos. Je vous préviens les
11 photographies contiennent des images graphiques et troublantes.

12 Dans la première photographie, l'on peut voir les corps qui ont été trouvés dans la
13 bananeraie et certains des villageois qui les ont découverts. Vous pouvez voir que les
14 bananiers avaient été coupés et que nombre de prisonniers avaient les bras ligotés
15 derrière le dos et nombre d'entre eux avaient été égorgés.

16 Dans cette photographie, vous pouvez voir deux corps. En arrière-plan, une femme
17 est visible, elle est sur le dos, elle est égorgée et éventrée.

18 Sur cette dernière photographie, en fait, une partie de cette photographie est
19 superposée sur une première, c'est-à-dire qu'une deuxième photographie a été prise
20 sur le même négatif, mais vous pouvez néanmoins voir un enfant mort parmi les
21 feuilles.

22 Des témoins nous diront que des dirigeants lendu ainsi que d'autres civils capturés
23 lors de ces... cette soi-disant réunion de pacification faisaient partie des corps
24 retrouvés dans la bananeraie.

25 Des familles sont venues réclamer les corps de leurs parents et les ont enterrés dans
26 des villages. Les corps qui n'ont pas été réclamés par les membres de leur famille ont
27 été enterrés sur-place à Kobu. En fait, quelques corps ont été effectivement enterrés à
28 Kobu parce qu'ils n'ont pas été identifiés et n'ont pas pu être transportés.

1 L'Accusation a procédé à des exhumations sur le site de Kobu en 2014.

2 Comme je l'ai fait, s'agissant du village de Sayo, je vais vous montrer une vidéo qui

3 montre le site d'exhumation ainsi qu'une partie du village de Kobu.

4 Ici, nous pouvons voir l'hôtel Paradiso situé près du site où a eu lieu le massacre.

5 Ensuite, nous voyons la bananeraie et la zone tout autour, la colline, les vallées au

6 loin.

7 Ensuite, nous nous dirigeons vers un des sites d'exhumation. Ici, quatre fosses ont

8 été exhumées où se trouvaient en tout 12 cadavres. Après de nombreuses années...

9 De nombreuses années après le massacre, il n'y a que des restes des squelettes. Ce

10 qui signifie que l'analyse de la cause du décès a été limitée aux... aux blessures

11 visibles et qui se trouvent sur les os eux-mêmes.

12 Pour le reste des corps, les experts n'ont pas été en mesure de déterminer de façon

13 concluante la cause du décès parce qu'il n'y avait pas de signe de blessures sur les os.

14 Ce qui signifie que certaines blessures comme les traces de coups de machette ne

15 sont peut-être pas visibles sur les os.

16 Je vous montre maintenant une photographie d'un crâne reconstitué d'une des

17 victimes exhumées à partir de la première fosse identifiée dans la première vidéo

18 que nous vous avons diffusée.

19 Les experts ont déterminé qu'il s'agissait d'un jeune garçon d'entre... de 13 à 17 ans,

20 et la cause plausible... la plus plausible du décès était homicide à la suite d'un coup

21 par un objet contondant.

22 Dans une fosse à Kobu, cette fosse à Kobu, une des victimes portait un pantalon bleu

23 avec une bande blanche. Le pantalon a été récupéré et nettoyé comme vous pouvez

24 le voir sur cette image. Le pantalon semble correspondre à celui que portait la

25 victime photographiée dans la bananeraie quelques temps après le massacre.

26 À présent, je vais décrire le rôle et la responsabilité de Bosco Ntaganda s'agissant de

27 ces crimes.

28 En tant que chef adjoint... chef d'état-major adjoint chargé des opérations de

1 l'organisation, le commandant Ntaganda a décidé de la manière dont l'attaque
2 devait être exécutée. Il a maintenu des contacts avec ses commandants sur le terrain,
3 y compris avec Salumu Mulenda, en maintenant des liaisons radios.

4 Vous entendrez également des témoins du premier cercle qui ont suivi l'opération à
5 la radio dire que Bosco Ntaganda communiquait ses instructions aux commandants
6 sur le terrain lors de l'opération.

7 La veille de l'attaque, soit le 13 février 2003, le commandant Mulenda faisait des
8 rapports au chef de l'UPC, y compris à Bosco Ntaganda, quant à la situation
9 sécuritaire sur le terrain. Il a demandé des bombes et des... des armes lourdes.

10 Comme vous pouvez le voir à l'écran, il s'agit là d'un message contenu dans le cahier
11 de communication qui le confirme, en date du 13 février 2003.

12 Le commandant Mulenda est le commandant de la 409^e brigade de l'infanterie et
13 Bosco Ntaganda est en copie en tant que chef d'état-major chargé de l'opération et de
14 l'organisation.

15 Je vais lire le message en français. (*Intervention en français*) « La situation n'est pas
16 calme. Il y a un affrontement tout près de Kilo mission. De ma part, trois morts, un
17 blessé au niveau de Kobu. Je demande bombes, RPG, bombes (*inaudible*) pour les
18 attaques. »

19 (*Interprétation*) Quelques jours plus tard, le 18 février 2003, à 9 h 10 du matin, le
20 commandant Mulenda informe Bosco Ntaganda au moyen d'un même message
21 radio qu'un de ses subordonnés, un dénommé « Commandant américain », avait
22 menacé de désertir parce qu'il avait peur de la façon dont l'ennemi avait pu
23 confisquer une arme de l'UPC à Lipri. En l'espace de quelques heures, le
24 commandant Ntaganda a répondu en ordonnant que l'on continue d'avancer et a
25 insisté sur le fait qu'aucun subalterne ne devait désobéir à un ordre. Et il a dit — et je
26 cite en français : « (*Intervention en français*) Tu es informé suite au message selon
27 lequel il y a un commandant qui a refusé d'avancer, avancez. Cela n'est pas arrivé
28 dans l'armée, il n'y a aucun commandant qui a la capacité de refuser un ordre

1 venant d'en haut. »

2 (*Interprétation*) Fait particulièrement important, le lendemain, le 19 février 2003,
3 Bosco Ntaganda a informé Thomas Lubanga et Floribert Kisembo des progrès de
4 l'attaque. Il leur dit ceci : Les troupes sont déjà positionnées dans la région de Lipri,
5 de Bambu et de Kobu, et qu'il allait les informer de la suite des choses.

6 Je vais lire son message en français : (*Intervention en français*) « Le travail de opération
7 de rester à Lipri, Bambu et Kobu, les troupes sont déjà arrivées dans chaque zone.
8 Vous serez informés de la suite ».

9 (*Interprétation*) Ces messages confirment que Bosco Ntaganda avait le
10 commandement des troupes qui attaquaient et qu'il était au courant de leur
11 mouvement et de leur progrès. Il était en contact direct avec le commandant
12 Mulenda, un des principaux auteurs du massacre de Kobu.

13 Les ordres de Bosco Ntaganda, à savoir cibler tous les Lendu, des ordres qu'il avait
14 émis lui-même personnellement lors de l'attaque de novembre 2002 à Mongwalu, se
15 sont poursuivis.

16 Vous entendrez des témoins du premier cercle qui ont participé à cette opération,
17 que lorsqu'ils se sont rendus vers Kobu, les ordres étaient clairs : « Allez-y et tuez
18 tout le monde. ».

19 Ainsi, le 18 février 2003 ou autour de cette date, soit le matin de l'attaque sur Kobu,
20 le commandant Mulenda a organisé une parade de ses troupes à Kilo. Il a ordonné à
21 ses soldats de nettoyer le triangle entre Lipri, Bambu et Kobu, de nettoyer ces
22 villages, de les raser. Il a donné des ordres express : « Tuez tous ceux que vous allez
23 trouver, y compris les civils. » L'ordre de Bosco Ntaganda, « *Kupiga na kuchaji* », a été
24 mis en œuvre par ses troupes. Ses troupes ont massacré les victimes dans la
25 bananeraie de Kobu.

26 Les dirigeants de l'UPC ont déployé le commandant Mulenda ainsi que ses troupes
27 sachant qu'ils avaient commis des crimes lors de l'attaque à Mongbwalu, à peine
28 quelques mois plus tôt.

1 Après l'attaque à et autour de Lipri, Bambu et Kobu, le commandant Ntaganda a
2 loué le commandant Mulenda pour la... sa... la manière dont il avait réussi à
3 attaquer et capturer Kobu.

4 Alors même que des organisations internationales rapportaient ces crimes, Bosco
5 Ntaganda a déclaré — un témoin du premier cercle de l'UPC — que le commandant
6 Mulenda était un homme, un vrai.

7 Monsieur le Président, lors de cette attaque, Bosco Ntaganda est accusé d'avoir
8 commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par ses troupes
9 dans pas moins de 66 (*phon.*) localités.

10 Attaques contre des civils, meurtre, tentative de meurtre, viol, réduction en
11 esclavage sexuel, attaque contre des objets protégés, destruction de biens, transfert
12 forcé de populations, pillage et persécution. L'attaque sur Mongwalu, première
13 attaque dont nous avons entendu parler aujourd'hui, et sur Lipri et Kobu, deuxième
14 attaque, ainsi que dans les localités voisines, avaient pris pour cible de façon
15 délibérée des civils et étaient des attaques illégales.

16 Vous entendrez dire aujourd'hui, dans le cadre de cette affaire, que des attaques de
17 l'UPC visaient des cibles militaires légitimes.

18 Vous entendrez dire qu'à l'époque les ennemis de l'UPC, de l'APC ou des milices
19 lendu étaient présents dans la région. Il y avait également des motifs... des mobiles
20 financiers d'attaquer Mongbwalu puisqu'il y avait un gisement minier aurifère très
21 important. Mais n'oublions pas le fait que l'UPC a délibérément ciblé des
22 populations civiles non-hema vivant dans ces lieux.

23 Les civils n'ont pas perdu leur statut de personne protégée simplement parce qu'il y
24 avait des combattants parmi eux. Le fait d'avoir ciblé de façon intentionnelle ces
25 civils a violé... est une violation du principe de la distinction. Tout commandant a
26 l'obligation de distinguer entre des cibles militaires et des cibles civiles. Bosco
27 Ntaganda ne l'a pas fait. Au contraire, comme le démontreront les éléments de
28 preuve, les troupes UPC et lui ont tiré sur des groupes de civils qui prenaient la

1 fuite, ont pris pour cible délibérément des populations non-hema et ont tué des civils
2 non armés.

3 Monsieur le Président, je fais une pause avant d'aborder un nouveau sujet. Je pense
4 en a... avoir besoin de plus de 15 minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie,
6 Madame Samson.

7 Et ainsi se terminera la première partie de notre séance.

8 Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 14 h 30. Après quoi, vous
9 pourrez poursuivre le reste de votre déclaration liminaire.

10 Donc, nous nous revoyons à 14 h 30.

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 12 h 45)*

13 *(L'audience publique est ouverte à 14 h 31)*

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à nouveau, et nous
17 allons maintenant entendre la dernière partie des déclarations liminaires de
18 l'Accusation.

19 C'est M^{me} Samson qui va intervenir.

20 Vous avez la parole, Madame Samson.

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci Monsieur le Président.

22 Je vais maintenant en venir aux éléments de preuve relatifs au recrutement et à
23 l'utilisation des enfants ayant moins de 15 ans par l'UPC et par Bosco Ntaganda
24 personnellement. Je parlerai également de leur viol et de la réduction en esclavage
25 sexuel par les soldats de l'UPC sous... placés sous son commandement et son
26 contrôle.

27 À partir du mois d'août 2002, l'UPC s'est lancé dans une vaste campagne organisée
28 aux... afin de recruter des soldats. Ils ont recruté des adultes tout comme des

1 enfants, sans faire aucune différence. Toute personne qui était capable de tenir un
2 fusil faisait l'affaire, et cela inclut des enfants qui avaient 14 ans, 13 ans, 12 ans et qui,
3 voire, étaient plus jeunes.

4 Des témoins vous diront que... qu'il était fait référence aux enfants qui faisaient
5 partie des rangs de l'UPC comme des *kadogo* ; il s'agit d'un terme swahili qui signifie
6 « un jeune » ou « un petit ».

7 L'UPC a ciblé ces enfants de façon intentionnelle, ils souhaitaient avoir des enfants
8 dans leurs forces armées parce que les enfants sont, par définition, obéissants, ils
9 n'exigent rien, ils ne connaissaient pas la peur, il était facile, ainsi, d'exploiter leur
10 innocence.

11 Bosco Ntaganda était chargé du recrutement et de la formation et de l'entraînement,
12 pour l'UPC. Il a personnellement recruté des enfants. Il venait régulièrement dans les
13 camps d'entraînement et ce, afin de vérifier les progrès accomplis par les jeunes
14 recrues et afin de les galvaniser. Il leur a fourni des uniformes et des armes, lorsque
15 ces recrues finissaient leur entraînement militaire et étaient déployées pour le
16 combat et il choisissait des garçons et des filles pour son escorte personnelle.

17 Il se peut que vous entendiez parler d'enfants ayant moins de... de 15 ans qui,
18 apparemment, auraient rejoint volontairement l'UPC. Mais les motivations de ces
19 enfants n'ont aucune pertinence. Car le consentement n'est pas une défense valable
20 en matière de crime d'enrôlement.

21 Le 12 février 2003, juste avant l'attaque de l'UPC à Lipri, Bambu, Bosco Ntaganda,
22 ainsi que des dirigeants de l'UPC chevronnés, notamment Thomas Lubanga, Jean de
23 Dieu Tinanzabo et Aimable Rafiki se sont rendus dans l'un de ces camps de
24 formation militaire de l'UPC. Il s'agit d'un camp qui se trouve près de Bunia, dans
25 un lieu appelé Rwampara. Et cette visite a été filmée et des témoins qui étaient
26 présents apporteront leur témoignage à ce sujet.

27 Je vais maintenant vous montrer trois extraits rapides de cette visite.

28 Dans le premier extrait vidéo, vous verrez Bosco Ntaganda ainsi que des membres

1 de l'UPC, des membres chevronnés, et certains s'adressent aux recrues. Thomas
2 Lubanga (*phon.*) prononce un discours pour leur donner le moral. Vous verrez les
3 recrues ; certains tiennent des bâtons, d'autre des fusils AK-47 ; il y a également,
4 parmi eux, des soldats en uniforme. Certains de ces... Certaines de ces recrues ont
5 manifestement moins de 15 ans. Nous avons ralenti, parfois, la vidéo, pour que vous
6 puissiez voir certains de ces enfants. Thomas Lubanga présente Bosco Ntaganda aux
7 recrues comme étant le chef d'état-major et demande à ces recrues si Bosco Ntaganda
8 vient leur rendre visite souvent. Ils confirment que tel est bien le cas. L'extrait
9 commence avec un soldat qui chante pour les recrues et vous entendrez, en fait que
10 les UPC avaient l'habitude de chanter des chansons pour galvaniser le moral des
11 troupes et pour leur enseigner leur idéologie guerrière.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 Sur la gauche, en violet, vous pouvez voir le commandant Bosco Ntaganda, il parle à
14 Aimable Rafiki qui se trouve sur la droite.

15 (*Diffusion d'une vidéo*).

16 Vous avez portant, une chemise bleu foncé, le commandant de l'UPC, le
17 commandant Kasangaki et au milieu de l'écran, portant un uniforme militaire et un
18 couvre-chef, vous voyez Thomas Lubanga.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Vous pouvez voir deux recrues ; manifestement, elles ont moins de 15 ans.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 Le deuxième extrait vidéo que je vais vous montrer montre la même visite de l'UPC
23 à Rwampara le 12 février 2003.

24 Nous avons ralenti, à certains endroits, l'extrait vidéo pour que vous puissiez voir de
25 plus près les recrues de l'UPC. Et certains enfants ont été mis en exergue. Ce sont
26 ceux qui, manifestement, ont l'air d'avoir moins de 15 ans.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 Et le tout dernier extrait vidéo que je vais vous montrer montre la fin de la visite de

1 Bosco Ntaganda au camp de Rwampara le 12 février 2003. Vous verrez
2 Bosco Ntaganda monter dans un camion avec ces escortes et partir. Là encore, nous
3 avons ralenti cet extrait vidéo. Vous verrez un enfant qui porte un uniforme
4 militaire, qui jette un fusil dans le camion avant de monter dans ce même camion et
5 vous pourrons... vous pourrez constater la petite taille de cet enfant comparée à la
6 hauteur du camion, et puis vous verrez Bosco Ntaganda en mauve, en violet qui
7 monte dans le même véhicule.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Deux témoins, qui ont travaillé en 2002 et 2003 avec les Nations Unies, ont estimé
10 que 40 pour-cent des milices, en Ituri, étaient des enfants qui avaient moins de 18 ans
11 et qu'une minorité importante avait moins de 15 ans.

12 Vous voyez maintenant sur votre écran un extrait d'un registre d'un centre de
13 démobilisation à Bunia qui a ouvert ses portes en juin 2003. Le registre répertoriait
14 l'arrivée des enfants dans ledit centre, ainsi que leur nom, leur âge et le groupe armé
15 auquel ils avaient appartenu. Sur cette page, seuls neuf enfants ont moins de 15 ans
16 et venaient des rangs de l'UPC. Sur une autre page, 17 enfants sont énumérés et
17 faisaient partie de l'UPC, avaient moins de 15 ans en juin, juillet et août 2003.

18 Après le recrutement des enfants par Bosco Ntaganda et par ses troupes, ils étaient
19 envoyés dans l'un des camps militaires de l'UPC pour être... pour y être formés, tel
20 que le camp de formation de Rwampara que nous avons vu. Il y avait tout un réseau
21 de camps militaires de l'UPC dans la région de l'Ituri. La carte que vous voyez
22 maintenant sur vos écrans vous montre l'emplacement de certains de ces camps.

23 Les conditions dans les camps de formation militaire de l'UPC étaient
24 particulièrement pénibles et les enfants étaient traités exactement comme les recrues
25 adultes. On leur apprenait à être aguerris, endurant ; ils étaient contraints à courir
26 sur de longues distances, à participer à des entraînements militaires, à marcher, à... à
27 ramper, à porter des munitions lourdes, et de façon assez classique, ils n'étaient
28 nourris qu'une fois par jour.

1 La discipline, dans ces camps, était particulièrement sévère. Les enfants étaient
2 fouettés ou battus lorsqu'ils s'interrompaient durant les exercices, lorsqu'ils se
3 plaignaient d'avoir faim ou lorsqu'ils essayaient de s'échapper. Des témoins vous
4 relateront comment des enfants qui avaient été pris alors qu'ils essayaient de
5 s'échapper de ces camps étaient très sévèrement punis, voire tués.

6 Bosco Ntaganda et ses soldats ont également recruté de jeunes filles. Ces jeunes filles
7 ont subi le même traitement très dur pendant la formation militaire, tout comme les
8 garçons. Et de surcroît, ces jeunes filles étaient... faisaient l'objet de viols de façon
9 régulière et étaient réduites en esclavage sexuel. Ces jeunes filles soldats étaient
10 appelées les PMF — le personnel militaire féminin.

11 Le viol de ces jeunes filles était si courant que les soldats chantaient des chansons à
12 ce sujet. Les mots d'une de ces chansons sont comme suit : « Pourquoi est-ce que je
13 devrais épouser une PMF ? Pour quoi faire ? Et où est-ce que je devrais aller avec
14 elle ? C'est un aliment pour le chef tel qu'un *guduria*, une marmite communautaire. »
15 Ces chansons, qui comparaient ces jeunes filles soldats à des aliments pour les chefs
16 et les comparaient à des marmites pour tout le monde n'étaient non seulement...
17 étaient non seulement dégradantes, mais elles encourageaient également le viol et la
18 réduction en esclavage sexuel au sein de l'UPC.

19 Certains de ces commandants prenaient pour épouses ces jeunes femmes — soi-
20 disant pour épouses — et les forçaient à accomplir des corvées ménagères. Ces
21 jeunes filles étaient privées de leur liberté, elles avaient peur d'être battues ou d'être
22 tuées si elles essayaient de s'échapper. Les commandants exerçaient un contrôle
23 physique sur ces jeunes filles ; elles étaient considérées comme le bien du
24 commandant qui pouvait l'exploiter, y compris une exploitation sexuelle suivant sa
25 bonne... son bon vouloir.

26 Vous entendrez des témoins qui étaient des soldats de l'UPC et qui ont même... eux-
27 mêmes été victimes de viol et de réduction en esclavage sexuel. Vous entendrez
28 également des témoins privilégiés militaires qui étaient informé de l'exploitation

1 sexuelle de ces jeunes filles dans les rangs de l'UPC ; les... leurs témoignages
2 illustreront la fréquence et la brutalité de la violence sexuelle contre ces jeunes filles.
3 Vous entendrez également des... ou plutôt M. Bosco Ntaganda n'est pas accusé d'être
4 un auteur direct de viol ou de réduction en esclavage sexuel de ces enfants soldats.
5 Vous entendrez toutefois des éléments de preuve suivant lesquels Bosco Ntaganda a
6 violé des jeunes filles dans les rangs de l'UPC, y compris des jeunes filles qui
7 faisaient partie de sa propre escorte Ces éléments de preuve permettront à la
8 Chambre de déterminer son intention et sa connaissance des crimes, les modes de
9 responsabilité qui lui sont reprochés et le... le... l'objectif contextuel.
10 Vous entendrez des témoins qui vous indiqueront comment l'UPC utilisait les
11 enfants au niveau de barrages routiers pour menacer des civils et leur extorquer de
12 l'argent. Vous entendrez comment les enfants étaient envoyés dans la brousse pour
13 effectuer des exercices de patrouille pendant la nuit. On les encourageait à mener
14 des raids dans les maisons et à terroriser la population.
15 Ces enfants étaient également envoyés dans le cadre de missions, pour collecter des
16 renseignements secrets, pour faire office d'espions. Des jeunes filles, que l'on
17 appelait les « filles IS » devaient s'habiller en civil et aller dans les camps de l'ennemi
18 pour récupérer des renseignements secrets. Il est évident qu'être admise ou pouvoir
19 pénétrer dans ces camps ennemis signifiait qu'il fallait avoir une activité sexuelle
20 avec les soldats ennemis. Ces jeunes filles couraient des risques extrêmement
21 importants si elles étaient découvertes et auraient pu être tuées.
22 Pendant le procès, vous entendrez comment des enfants ont été envoyés pour...
23 dans les villages avoisinants pour les piller, armés d'armes. Ces enfants avaient reçu
24 l'ordre d'entrer chez les gens, de les menacer, de les rouer de coups et de piller leurs
25 biens.
26 Des témoins militaires privilégiés, qui ont combattu lors de l'attaque dans la zone de
27 Mongbwalu en novembre... de novembre à décembre 2002 ont vu des enfants ayant
28 moins de 15 ans engagés directement dans des combats sur la ligne de front,

1 notamment dans l'unité de Bosco Ntaganda. Des enfants soldats de l'UPC ont
2 également combattu sur la ligne de front pendant l'attaque contre Lipri, Bambu et
3 Kobu et dans la zone avoisinante en février 2003 et lors d'autres batailles.

4 Et puis, en dernier lieu, vous entendrez comment Bosco Ntaganda lui-même a utilisé
5 des enfants ayant moins de 15 ans comme gardes du corps, tout comme d'autres
6 responsables et commandants de l'UPC, notamment, Thomas Lubanga et Floribert
7 Kisembo.

8 Le même jour de la visite de Bosco Ntaganda au camp de formation de Rwampara,
9 le 12 février 2003, un officiel politique de l'UPC a écrit à la G5 de la FPLC pour
10 démobiliser les enfants dont l'âge était compris entre 10 à 15 ou 10 à 16 ans s'ils
11 voulaient participer.

12 Je vais maintenant lire en français (*intervention en français*) « Le Secrétariat national à
13 l'Éducation nationale au nom de l'UPC/RP et de son président a initié un
14 programme de Démobilisation, Désarmement, Rééducation, Réinstallation et de
15 Réinsertion en faveur des enfants soldats âgés de 10 à 15/16 ans, qui acceptent
16 volontiers le retour à la vie civile pour une réorientation conforme de leur avenir. »

17 (*interprétation*) Cette tentative de démobilisation des enfants au sein de l'UPC ne s'est
18 jamais concrétisée, mais ce document prouve, de toute façon très claire, qu'il y avait
19 des enfants ayant moins de 15 ans dans l'UPC et que les responsables le savaient.

20 L'Accusation présentera également trois ordres de démobilisation de l'UPC, le
21 premier qui, apparemment, aurait été émis en octobre 2002, le deuxième, le
22 27 janvier 2003 et le troisième en juin 2003.

23 Ces ordres de démobilisation ont été préparés à la suite des pressions exercées par
24 les protagonistes internationaux, mais il ne... il n'y avait pas d'intention véritable de
25 démobiliser les enfants soldats. Les témoins qui ont participé aux efforts de
26 démobilisation en Ituri à ce moment-là, y compris le témoin P-0046, a... ont fait
27 référence à cette démonstration de la part de l'UPC — démonstration pour
28 démobiliser les enfants — comme une imposture et une mascarade. Vous entendrez,

1 en fait, que rien n'a changé à la suite de ces soi-disant ordres de démobilisation.

2 Alors que ces ordres ne démontrent pas une véritable intention de démobiliser les
3 enfants soldats de l'UPC, ils démontrent clairement qu'il y avait présence d'enfants
4 soldats au sein de l'UPC et que l'UPC était informée de leur présence.

5 Un fait contredit de façon déterminante le soi-disant ordre de démobilisation des
6 enfants de l'UPC, il s'agit de la visite de Bosco Ntaganda et de Thomas Lubanga au
7 camp de formation de Rwampara le 12 février 2003. Vous vous souviendrez avoir vu
8 cette vidéo.

9 Pendant cette visite, il y avait des enfants qui, visiblement, avaient moins de 15 ans,
10 qui étaient formés pour être soldats. Et vous avez entendu Thomas Lubanga
11 galvaniser les jeunes recrues lors de son discours.

12 Cette visite au camp de formation de l'UPC de la part de membres de haut niveau de
13 l'UPC, alors qu'il y avait, de façon manifeste, présence d'enfants, est tout à fait
14 incompatible avec une véritable intention de démobilisation des enfants soldats.

15 Et puis, en dernier lieu, lors d'une interview accordée à une ONG en novembre 2010,
16 le commandant Ntaganda reconnaît la présence d'enfants parmi l'UPC, même s'il nie
17 le fait d'être responsable pour leur recrutement et formation.

18 En sa qualité de chef d'état-major adjoint de l'UPC chargé des opérations et de
19 l'organisation, la position de Bosco Ntaganda est énoncée dans de nombreux
20 documents internes, lors de communications radio enregistrées et dans des vidéos.

21 Comme vous l'avez entendu, Bosco Ntaganda a participé aux crimes qui lui sont
22 reprochés de différentes façons. Premièrement, il a commis des crimes lui-même.
23 Lors de l'attaque en novembre 2002 lors... dans... dans la communauté de
24 Banyali-Kilo, il a tué, pillé, attaqué des civils et des objets protégés et a persécuté des
25 civils.

26 Donc, il s'agit non seulement de sa propre responsabilité pénale, mais de la... de sa
27 responsabilité en tant que commandant. En tant que commandant, c'est lui, en fait,
28 qui donnait l'exemple à ses troupes. Et sa... son comportement indiquait aux troupes

1 ce qui a... était attendu de leur part.

2 Deuxièmement, il a commis des crimes indirectement par le truchement de ses
3 subordonnés dans FPLC et par le truchement des sympathisants civils hema à qui il
4 ordonnait de commettre des crimes. Il l'a fait avec d'autres, de concert, dans le cadre
5 d'un plan commun pour investir et se... de l'Ituri... se saisir de l'Ituri et pour en
6 expulser les populations civiles non-hema.

7 En tant que chef militaire le... le plus chevronné chargé des opérations et de
8 l'organisation, en tant que chef et homme de terrain, Bosco Ntaganda était quelqu'un
9 qui contrôlait en coulisses le plan commun. Ses contributions importantes ont pris
10 plusieurs formes. Il a planifié, il a dirigé, il a contrôlé, il a facilité les attaques et les
11 crimes de l'UPC, il a obtenu et distribué des armes et des munitions pour l'UPC, et il
12 a recruté, formé et utilisé des enfants ayant moins de 15 ans en tant que soldats au
13 sein de l'UPC. Il a structuré les FPLC. Il a insisté pour qu'il y ait obéissance, respect
14 pour la hiérarchie. Et il a discipliné les troupes.

15 Sa participation ne... n'a... ne pouvait pas être une participation par inadvertance ou
16 la participation de quelqu'un qui n'était pas informé.

17 Les attaques sur Mongbwalu, Lipri, Bambu et Kobu ainsi que leurs zones n'étaient
18 pas ses premières attaques. Il connaissait les méthodes et les moyens qui avaient...
19 qu'il avait utilisés lors de son expérience de commandement récente lors des
20 attaques contre Bunia, Mambasa, Komanda et Eriktégi (*phon.*). Il savait quelles
21 étaient les contributions coordonnées de ses coauteurs et le contrôle conjoint qu'ils
22 exerçaient. Et parce qu'il était informé des méthodes criminelles qu'il avait
23 précédemment employées, il avait l'intention que ces crimes soient commis et que
24 ces crimes s'inscrivaient dans le plan commun.

25 Troisièmement, non seulement Bosco Ntaganda a commis ces crimes, les a ordonnés,
26 a encouragé leur commission et a contribué aux crimes qui ont été commis par
27 l'UPC, mais il était également un commandant militaire qui avait le contrôle
28 véritable de ses forces et qui était informé ou qui... ou qui aurait dû être informé de

1 leurs crimes. Il n'a pas pris les mesures, toutes les mesures raisonnables et
2 nécessaires pour les empêcher de commettre ces crimes pour les punir.

3 Bosco Ntaganda avait l'intention que ces crimes aient lieu. Ses propos, ses actes, la
4 connaissance des méthodes utilisées par les FPLC démontrent qu'il avait l'intention
5 que ces crimes soient commis et qu'il était informé de ces crimes. Il était, en
6 particulier, informé du fait que les crimes pouvaient se passer dans le cadre de la
7 mise en œuvre du plan commun.

8 Bosco Ntaganda était un commandant actif. Il était soit sur le terrain avec les forces
9 ou il contrôlait les opérations et était très près du théâtre d'opérations. Il savait ce qui
10 se passait durant les opérations, son comportement personnel et son intention
11 doivent être interprétés dans le contexte de la connaissance abondante des activités
12 de l'UPC et des soldats.

13 Bosco Ntaganda est personnellement responsable de ces crimes, indépendamment
14 de la responsabilité des autres commandants de l'UPC.

15 Le fait que d'autres coauteurs doivent également être considérés comme
16 responsables pénalement de ces crimes n'ôte rien à la propre responsabilité pénale
17 de Bosco Ntaganda.

18 Pour conclure, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, Bosco Ntaganda
19 était le chef d'état-major adjoint de l'UPC chargé des opérations et de l'organisation.
20 C'est l'homme qui était chargé du recrutement, de la formation des troupes, qui a
21 planifié et commandé des attaques, et qui a très souvent dirigé les troupes sur le
22 champ de batailles. Il a tué, attaqué des civils, des objets protégés, a pillé, a
23 persécuté.

24 Les éléments de preuve émanant des victimes et d'autres témoins : les éléments de
25 preuve émanant de personnel international ainsi que de documents officiels de
26 l'UPC et des associés de l'accusé démontreront sans aucun doute la responsabilité de
27 Bosco Ntaganda pour tous ces crimes.

28 Je vous remercie.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup Madame
2 Samson. Vous avez terminé vos déclarations liminaires, n'est-ce pas ?
- 3 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui. Une petite correction à la page 41 de la version
4 anglaise, la transcription ligne 95 (*phon.*) « juin 2003 » et non pas « janvier 2003. »
5 Donc, il faut apporter cette correction.
6 Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, nous en avons terminé
8 pour aujourd'hui.
9 Nous reprendrons demain à 9 h 30 avec les déclarations liminaires des représentants
10 légaux des victimes.
11 Je voudrais vous rappeler à tous que les représentants légaux des victimes disposent
12 d'une heure conjointement. Et puis, ensuite, nous aurons les déclarations de la
13 Défense. La Défense dispose de trois heures, y compris la déclaration non
14 assermentée de M. Ntaganda.
- 15 M^e BOURGON : Merci, Monsieur le Président.
16 J'aimerais confirmer que nous allons... nous allons bel et bien avoir besoin des trois
17 heures. Cela dit, je suis en mesure, maintenant, d'affirmer — de confirmer plutôt —
18 que M. Ntaganda s'adressera à la Chambre demain à la fin de la présentation de la
19 déclaration liminaire de la Défense.
20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup. Nous levons la
22 séance.
- 23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
24 (*L'audience est levée à 15 h 00*)